

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

SEANCE N°4

L'an deux mille vingt , le trente juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 juillet 2020 .

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 5

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. ANDRE Ismaël (suppléant de M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme VILAIN Danièle (suppléante de M. GARZUEL Alain), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOLOT René , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent), M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. LE GOFF Rémi (suppléant de M. THEBAULT Christophe), Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. NICOLAS Gildas à Mme GOURHANT Brigitte, M. ROGARD Didier à M. MAHE Loïc, M. ROUSSELOT Pierrick à M. EGAULT Gervais

Étaient absents excusés :

M. CALLAC Jean-Yves, M. CORNEC Gaël, M. L'HEREEC Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Madame Claudie L'HOSTIS
Monsieur Sylvain LAVAU
Monsieur Laurent BUSELLI
Madame Morgane SALAÜN
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des finances et de la prospective
Directrice SEM et SPLA
Directeur de l'environnement et l'aménagement
Directeur de la construction et du patrimoine
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
2020				
20-517	20/07/2020	Economie	L.Marchais	Bail dérogatoire - Monsieur BEAUGENDRE
20-518	20/07/2020	Economie	L.Marchais	Bail soumis au code civil - Monsieur BRUX
20-519	20/07/2020	Economie	L.Marchais	Bail d'immeuble - Association KUZUL AR BREZHONEG
20-520	20/07/2020	Economie	L.Marchais	Bail soumis au code civil - IRIS TELECOMMUNICATION France - 4, rue de Broglie
20-521	20/07/2020	Economie	L.Marchais	Bail soumis au code civil - IRIS TELECOMMUNICATION France - Espace Pascal
20-522	21/07/2020	Finances	M SANZ	Arrêté nomination R SAULEAU-régie recettes encaissement sorties et ventes articles divers Maison du Littoral Plougrescant-Maison des talus Pouldouran du 08/07/20 a 31/12/2020
20-523	21/07/2020	Finances	M SANZ	Arrêté nomination T DOS SANTOS PAPALEO-mandataire temporaire-régie recettes Aquarium Marin Trégastel du 08/07/20 a 31/08/2020
20-524	22/07/2020	commande publique	Laurence Kertudo	Avenant 2 - marché 19163 Travaux de rénovation de couverture du bâtiment Y, Espace Corinne Erhel, Lannion
20-525	22/07/2020	Economie	L.Marchais	Bail dérogatoire - SAS GRYZET

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
1 - CIAS : élection des représentants au conseil d'administration, collège 1.....	4
2 - Office de Tourisme Communautaire : Election des membres du Collège 1.....	9
3 - Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor : Election des représentants permanents.....	15
4 - Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement : Election des représentants.....	18
5 - Election des représentants au Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.).....	22
6 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté aux conseils de surveillance des centres hospitaliers de Lannion-Trestel et Tréguier.....	24
7 - Définition de l'Intérêt Communautaire : Centre de santé.....	26
8 - Décision modificative n° 1 : Budget principal, budgets annexes et autonomes .	30
9 - Comptes de gestion 2019.....	33
10 - Compte administratif 2019 - Budget principal.....	35
11 - Comptes administratifs 2019 - Budgets annexes et budgets autonomes.....	37
12 - Subventions.....	43
13 - Tarifs.....	47
14 - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.....	69
15 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Rospez.....	70
16 - Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : Vente d'un terrain à la société SCAAF.....	73
17 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI CEDINOG.....	76
18 - Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SARL Erwan SAAS Plomberie.....	78
19 - Financement des contrats doctoraux 2020.....	80
20 - CPER 2015-2020/volet recherche - projet Photonics Bretagne (phase 3) - Sophie Photonique /équipement - financement période 2020-2021.....	82
21 - PFAC - Report d'application.....	85
22 - Devenir des syndicats d'eau infracommunautaires.....	86
23 - Tableau des effectifs.....	90
24 - Tableau des effectifs SPANC.....	96
25 - Tableau des effectifs Assainissement.....	98
26 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre du contrat de projet.....	100
27 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un remplacement.....	101
28 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.....	102
29 - Prime COVID.....	103

➤ *Procuration de Pierrick ROUSSELOT à Gervais EGAULT*

Liste des questions à l'ordre du jour

1 - CIAS : élection des représentants au conseil d'administration, collège 1

Rapporteur : Joël LE JEUNE

EXPOSE DES MOTIFS

Le CIAS est compétent sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire à savoir à ce jour :

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur les secteurs de Plouaret, Cavan, Pleudaniel, Tréguier et Ploumilliau et sur l'ensemble du territoire communautaire pour les relais parents assistants maternels
- l'accompagnement des personnes âgées avec l'EHPAD du Gavel, le service de portage de repas à Cavan et Pleudaniel et Lannion-Trégor Solidarités.
- la cohésion sociale pour les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage
- la santé pour l'animation territoriale de santé et le contrat local de santé.

Il est régi par différentes instances :

Le Conseil d'Administration :

Sa composition repose sur le principe de parité et nombre d'administrateurs : il est composé de conseillers communautaires titulaires (« administrateurs élus » composant le collège n° 1 du CIAS) et de personnes nommées par le Président, parmi ceux qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire (« administrateurs nommés » composant le collège n° 2).

Chaque collège du CIAS de LTC compte 16 administrateurs, soit, au total : 32 personnes auquel s'ajoute le Président du CIAS qui est de droit le Président de la Communauté d'agglomération.

• Les administrateurs élus (collège n° 1) : Il s'agit de conseillers communautaires titulaires mandatés pour siéger au sein du CA par leurs pairs .

Ces représentants de l'organe délibérant sont désignés via un scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de listes.

• Les administrateurs nommés (collège n° 2) : En vertu des textes, il faut, au minimum, un représentant du domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; une personne des associations de retraités et de personnes âgées, une des associations de personnes handicapées et une des associations familiales sur proposition de l'UDAF.

Les représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du Président de l'intercommunalité.

Lorsque le Président a satisfait à l'obligation de nommer les 4 représentants associatifs visés dans les textes, il complète alors par des personnes qualifiées pour atteindre le nombre d'administrateurs fixé (conseillers municipaux non élus communautaires etc...).

Le rôle du Conseil d'Administration est de régler par ses délibérations les affaires du CIAS. Il peut déléguer certaines décisions à son Président et à la commission permanente.

La Commission Permanente :

Elle est composée du Vice Président aux affaires sociales, Président délégué du CIAS, et de 8 administrateurs choisis à parité dans les 2 collèges.

Son rôle est de valider la stratégie du CIAS et suit l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des travaux réalisés en Commissions Thématiques. Elle a également une fonction délibérative en fonction des délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Les commissions thématiques :

Se tiennent également 5 commissions :

- la Commission d'Appel d'Offres composée du Vice-Président au CIAS et de 5 titulaires et 5 suppléants
- 4 commissions thématiques : Petite Enfance/Enfance Jeunesse, Accompagnement des Personnes Âgées, CISPD/Cohésion Sociale et Animation Territoriale de Santé, dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration, issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux des communes membres et de représentants de la société civile. Ces commissions ont un rôle consultatif, de préparations aux décisions qui relèveront en dernier ressort du Conseil d'Administration. On y fait l'examen des affaires qui semblent devoir faire l'objet d'études préalables.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-27, R.123-28 ainsi que l'article R.123-29 qui prévoit que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 Juillet 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 janvier 2014 portant création du CIAS et la délibération du 3 Janvier 2017 fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit ;
 - le Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit du Conseil d'administration du CIAS ,

- 16 membres élus au sein du Conseil Communautaire ,
- 16 membres nommés par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 16 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS ;

CONSIDERANT le scrutin de liste, à bulletin secret ;

CONSIDERANT la liste n°1 proposée ci-après :

Centre Intercommunal d'Action Sociale (16 membres)		
1	André COENT	<i>Plouzélambre</i>
2	Denise PRUD'HOMM	<i>Penvénan</i>
3	François PONCHON	<i>Saint-Michel-en-Grève</i>
4	Françoise NIHOARN	<i>Pleumeur-Bodou</i>
5	Brigitte PRIGENT	<i>Plestin-les-Grèves</i>
6	Annie BRAS-DENIS	<i>Plouaret</i>
7	Gérard QUILIN	<i>Plounévez-Moëdec</i>
8	Karine PIRIOU	<i>Kerbors</i>
9	Henri PARANTHOEN	<i>Lézardrieux</i>
10	Romuald COCADIN	<i>Pluzunet</i>
11	Joël PHILIPPE	<i>Tonquédec</i>
12	Bernadette CORVISIER	<i>Lannion</i>
13	Brigitte GOURHANT	<i>Ploubezre</i>
14	Sylvie CRAVEC	<i>Louannec</i>
15	Yves LE ROLLAND	<i>Coatrevén</i>
16	Marie-Laure COADIC	<i>La Roche-Jaudy</i>

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si dans les 16 représentants du Collège 2, il est possible de favoriser ceux qui ne sont pas conseillers communautaires et ceux dont les communes ne sont pas représentées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il sera vérifié que chaque commune soit représentée. Il ajoute que les candidats s'engagent à être présents, actifs et qu'ils représentent la Communauté d'agglomération dans ces instances.

Monsieur André COENT, Vice-Président, précise que sur le collège n°2, il y aura 12 représentants, sur proposition des communes puisque 4 feront partie de la société civile. Les communes devront candidater aussi dans les commissions thématiques du CIAS. Il ajoute que les 40 communes membres de LTS (17 communes dépendent de Ti Jikour) devront y désigner 1 délégué dans chaque commune en adressant un mail à l'adresse suivante : cias.contact@lannion-tregor.com.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN**

DECIDE DE :

CONFIRMER la composition du Conseil d'Administration du CIAS avec ses 33 membres dont 16 représentants du Conseil Communautaire.

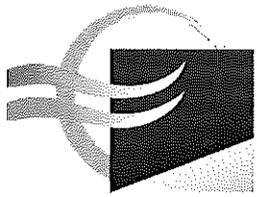
PROCEDER à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection donnant le résultat suivant :

Centre Intercommunal d'Action Sociale (16 membres)		
1	André COENT	<i>Plouzelambre</i>
2	Denise PRUD'HOMM	<i>Penvénan</i>
3	François PONCHON	<i>Saint-Michel-en-Grève</i>
4	Françoise NIHOARN	<i>Pleumeur-Bodou</i>
5	Brigitte PRIGENT	<i>Plestin-les-Grèves</i>
6	Annie BRAS-DENIS	<i>Plouaret</i>
7	Gérard QUILIN	<i>Plounévez-Moëdec</i>

8	Karine PIRIOU	<i>Kerbors</i>
9	Henri PARANTHOEN	<i>Lézardrieux</i>
10	Romuald COCADIN	<i>Pluzunet</i>
11	Joël PHILIPPE	<i>Tonquédec</i>
12	Bernadette CORVISIER	<i>Lannion</i>
13	Brigitte GOURHANT	<i>Ploubezre</i>
14	Sylvie CRAVEC	<i>Louannec</i>
15	Yves LE ROLLAND	<i>Coatreven</i>
16	Marie-Laure COADIC	<i>La Roche-Jaudy</i>



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

**Procès-verbal d'élection des
représentants du collège n° 1 amenés à
siéger au sein du conseil
d'administration du CIAS de Lannion-
Trégor Communauté**

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 71 titulaires – 6 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-9, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des délégués amenés à siéger au Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté (collège 1).

30 juillet 2020

Etaient présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			X
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROQUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEYOU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseiller suppléant

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
ANDRE	Ismael	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection de **16 représentants au collège n° 1** pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (16 membres)		
	Nom-Prénom	Pôle
1	André COENT	<i>Plouzélambre</i>
2	Denise PRUD'HOMM	<i>Penvénan</i>
3	François PONCHON	<i>Saint-Michel-en-Grève</i>
4	Françoise NIHOARN	<i>Pleumeur-Bodou</i>
5	Brigitte PRIGENT	<i>Plestin-les-Grèves</i>
6	Annie BRAS-DENIS	<i>Plouaret</i>
7	Gérard QUILIN	<i>Plounévez-Moëdec</i>
8	Karine PIRIOU	<i>Kerbors</i>
9	Henri PARANTHOEN	<i>Lézardrieux</i>
10	Romuald COCADIN	<i>Pluzunet</i>
11	Joël PHILIPPE	<i>Tonquédec</i>
12	Bernadette CORVISIER	<i>Lannion</i>
13	Brigitte GOURHANT	<i>Ploubezre</i>
14	Sylvie CRAVEC	<i>Louannec</i>
15	Yves LE ROLLAND	<i>Coatreven</i>
16	Marie-Laure COADIC	<i>La Roche-Jaudy</i>

ELECTION des MEMBRES du COLLEGE N°1

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **16 représentants du collège n°1** pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (16 membres)		
	Nom-Prénom	Pôle
1	André COENT	<i>Plouzélambre</i>
2	Denise PRUD'HOMM	<i>Penvénan</i>
3	François PONCHON	<i>Saint-Michel-en-Grève</i>
4	Françoise NIHOARN	<i>Pleumeur-Bodou</i>
5	Brigitte PRIGENT	<i>Plestin-les-Grèves</i>

6	Annie BRAS-DENIS	<i>Plouaret</i>
7	Gérard QUILIN	<i>Plounévez-Moëdec</i>
8	Karine PIRIOU	<i>Kerbors</i>
9	Henri PARANTHOEN	<i>Lézardrieux</i>
10	Romuald COCADIN	<i>Pluzunet</i>
11	Joël PHILIPPE	<i>Tonquédec</i>
12	Bernadette CORVISIER	<i>Lannion</i>
13	Brigitte GOURHANT	<i>Ploubezre</i>
14	Sylvie CRAVEC	<i>Louannec</i>
15	Yves LE ROLLAND	<i>Coatrevén</i>
16	Marie-Laure COADIC	<i>La Roche-Jaudy</i>

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **membres du collège n°1** pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 30 juillet 2020*

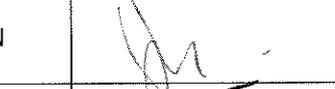
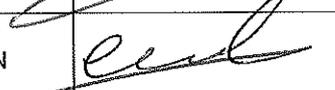
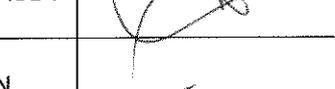
Le Président,

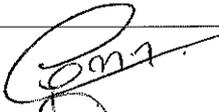
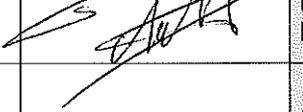
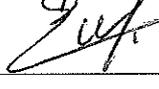
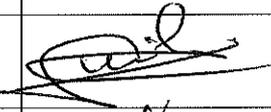
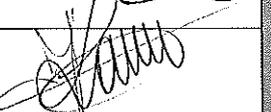
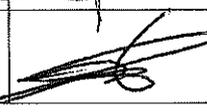


**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS (COLLEGE 1)**

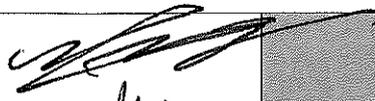
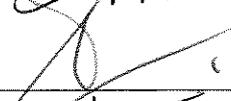
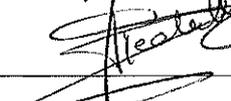
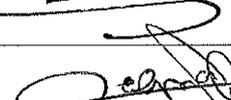
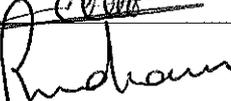
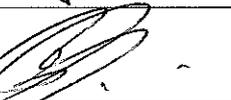
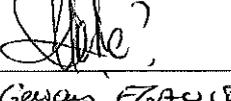
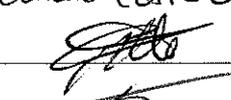
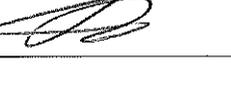
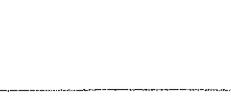
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 JUILLET 2020

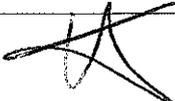
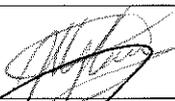
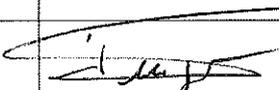
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	<i>S. Boulangier</i>
LE CREURER	Eric	COATASCORN	<i>[Signature]</i>	FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS	<i>[Signature]</i>	RUBEUS Saig	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	<i>[Signature]</i>	MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU	<i>[Signature]</i>	LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION	<i>[Signature]</i>		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER	<i>[Signature]</i>	LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY	<i>[Signature]</i>	PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	<i>[Signature]</i>	GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	<i>[Signature]</i>	HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	<i>[Signature]</i>		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	<i>J. Lognoné</i>	ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN	<i>[Signature]</i>	AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	<i>[Signature]</i>		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	<i>[Signature]</i>	LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION	<i>[Signature]</i>		
MERRER	Louis	BERHET	<i>[Signature]</i>	BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION	<i>[Signature]</i>		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	<i>[Signature]</i>		
NICOLAS	Sonya	LANNION	<i>S. Nicolas</i>		

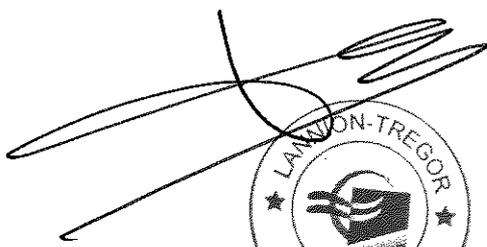
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	G-		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,




➤ *Arrivée de Jean-Yves CALLAC*

2 - Office de Tourisme Communautaire : Election des membres du Collège 1

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

Présentation de la gouvernance de l'OTC

1- Le Comité de Direction

Collège 1 : 22 élus titulaires et 22 élus suppléants (issus des membres titulaires et suppléants du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté)

Collège 2 : 17 membres titulaires et 17 membres suppléants parmi les représentants des socio-professionnels des filières suivantes : hébergement / patrimoine / nautisme / restauration / commerce et artisanat / enseignement supérieur / art et culture / loisirs, après appel à candidatures au sein de l'Office de Tourisme Communautaire.

2- Le Bureau

Rôle et fonctionnement : proposer la stratégie de fonctionnement de l'EPIC, faire le point sur le fonctionnement et les affaires courantes, préparer et suivre l'exécution des décisions du Comité de Direction, examiner les projets/propositions émanant des Comités Locaux, faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés au sein des commissions de travail.

Composition : le / la Président(e) de l'EPIC, le / la Vice-Président(e) issu(e) du collège 1 et le / la Vice-Président(e) issu(e) du collège 2, un(e) élu(e) délégué(e) au finances, 3 élu(e)s délégué(e)s référent(e)s titulaires du collège 1, et 3 élu(e)s délégué(e)s référent(e)s titulaires du collège 2.

3- Les 3 Commissions de travail (Accueil et informations / Développement / Animations)

Rôle et fonctionnement : elles formulent des propositions ou émettent des avis en lien avec la stratégie globale de l'office de tourisme communautaire qui sont soumis au Comité de Direction.

Composition : les membres de ces commissions, issus du collège 1 et du collège 2, titulaires et suppléants, sont désignés par le Président de l'OTC. Chaque commission est présidée par un élu délégué référent titulaire issu du collège 1 et un socio-professionnel délégué référent titulaire issu du collège 2, siégeant au Bureau de l'OTC.

4- Les 3 Commissions Territoriales par agence (agence 1 / agence 2 / agence 3)

- Comité local de l'agence 1 : pour les communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h, Rospez, Plestin les Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Lanvellec, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Plouaret, Le Vieux Marché, Loguivy-Plougras, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Prat, Pluzunet, Quemperven, Tonquédec.

- Comité local de l'agence 2 : Kermaria-Sulard, Louannec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern, Trévou-Tréguignec.

- Comité local de l'agence 3 : Camlez, Coatréven, La Roche-Jaudy, Langoat, Lanmérin, Minihi-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény, Troguéry, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec.

Rôle et fonctionnement : par périmètre géographique, c'est un lieu d'échanges et de débats, chaque comité local participe au déploiement du système qualité au sein de l'établissement

Composition :

- Comité local de l'agence 1 : au moins 29 élus représentant le conseil municipal des communes présentes sur le périmètre / 64 membres maximum représentant les associations et organisations professionnelles locales.

- Comité local de l'agence 2 : au moins 8 élus représentant le conseil municipal des communes présentes sur le périmètre / 16 membres maximum représentant les associations et organisations professionnelles locales.

- Comité local de l'agence 3 : au moins 22 élus représentant le conseil municipal des communes présentes sur le territoire / 32 membres maximum représentant les associations et organisations professionnelles locales.

VU Le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC (L.133-4 à L.133-9 ; R.133-1 à R.133-18 ; R.2221-22 à R.2221-28) ;

VU L'article R.133-3 du Code du Tourisme indiquant que la composition du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme et les modalités de désignations de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire ;

VU L'article L.133-5 du Code du Tourisme précisant que les membres représentant la Communauté d'Agglomération détiennent la majorité des sièges au Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme ;

VU Les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU Les statuts de l'EPIC Communautaire de tourisme ;

CONSIDERANT L'installation du nouveau Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT Que le mode de l'élection retenu est le scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret ;

CONSIDERANT L'appel à candidature ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande pourquoi Perros-Guirec ne fait pas partie de l'Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, explique que Perros-Guirec est une station classée, marque de notoriété importante, permettant par la Loi Montagne, le maintien d'un EPIC communal. Il ajoute que c'est un choix vu la dimension touristique de la ville de Perros-Guirec. Il précise qu'il était préférable de mener ce développement de notoriété en direct pour être au plus près des professionnels (Perros-Guirec représente 20 % des nuitées du Département), et sera renforcé par les 2 gros projets en cours de construction (50 000 nuitées supplémentaires par an). Il souligne le travail mené conjointement avec l'Office de Tourisme Communautaire dont le(a) Président(e) siège au Comité de Direction de l'Office de tourisme de Perros-Guirec. Il rappelle que ce développement de notoriété bénéficie à l'ensemble du Trégor.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande ce qui a prévalu pour établir le nombre de représentants par pôle.

Madame Bénédicte BOIRON, Vice-Présidente, fait savoir que se sont les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire qui, au fil du temps, ont défini les différents pôles avec leur poids respectif (périmètre, attractivité touristique, hébergements...). Elle ajoute que les statuts ont évolué à chaque fusion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle la composition de l'OTC avec les 3 agences qui représentent les différents pôles.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-président, ajoute que les statuts prennent aussi en compte la présence des Points d'Informations Touristiques sur le territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER A l'élection des délégués représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Collège n°1 du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection donnant le résultat suivant :

EPIC DE TOURISME				
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BAIE DE LANNION (3 titulaires / 3 suppléants)				
1	Brigitte GOURHANT	Ploubezre	Hervé LATIMIER	Lannion
2	Tréfina KERRAIN	Lannion	Gilberte ABRAHAM	Rospez
3	Sylvain CAMUS	Ploulec'h	Carine HUE	Lannion
LIEUE DE GREVE (3 titulaires / 3 suppléants)				
1	Yann KERGOAT	Ploumilliau	François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
2	Christian JEFFROY	Plestin-les-Grèves	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
3	Cécile AURIAC	Trémel	Jean-Yves LE CORRE	Plufur
COTE DE GRANIT ROSE (4 titulaires / 4 suppléants)				
1	Bénédicte BOIRON	Trébeurden	Philippe STEUNOU	Trévou-Tréguignec
2	François BOURIOT	Trélévern	Olivier HOUZET	Saint-Quay-Perros
3	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou	Gervais EGAULT	Louannec
4	Xavier MARTIN	Trégastel	Nadia LE ROY	Kermaria-Sulard
PLOUARET (2 titulaires / 2 suppléants)				
1	Jean-François LE GALL	Loguivy-Plougras	Jean-Claude QUENIAT	Plougras
2	Annie BRAS-DENIS	Plouaret	Alain GARZUEL	Le Vieux-Marché
CAVAN (2 titulaires / 2 suppléants)				
1	Joël PHILIPPE	Tonquédec	Michel EVEN	Prat
2	Catherine DENIS	Cavan	Romuald COCADIN	Pluzunet
PERROS-GUIREC (1 titulaires / 1 suppléants)				
1	Erven LEON	Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER	Perros-Guirec
TREGUIER – COTES D'AJONCS (4 titulaires / 4 suppléants)				
1	Guirec ARHANT	Tréguier	Denise PRUD'HOMM	Penvénan

2	Anne Françoise PIEDALLU	Plougrescant	Christophe THEBAULT	Camlez
3	Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy	Serge HENRY	Troguéry
4	Pierre HUONNIC	Plouguiel	Marie-Yvonne GALLAIS	Minihy-Tréguier
PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX (3 titulaires / 3 suppléants)				
1	Anne Yvonne LE COQ	Lézardrieux	Didier ROGARD	Pleudaniel
2	Philippe ROMBAUT	Lanmodez	Camille MATHECADE	Trédarzac
3	Loïc MAHE	Pleubian	Karine PIRIOU	Kerbors

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de l'installation du nouveau Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à passer et à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Procès-verbal d'élection de Conseillers Communautaires amenés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (collège 1)

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 72 titulaires – 6 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté,, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-41-3, L2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des Conseillers Communautaires amenés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (collège 1).

30 juillet 2020

Etaient présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROQUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
ANDRE	Ismaël	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Le Président, sollicite les candidatures pour l'élection de **22 membres titulaires et de 22 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

EPIC DE TOURISME				
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BAIE DE LANNION (3 titulaires / 3 suppléants)				
1	Brigitte GOURHANT	Ploubezre	Hervé LATIMIER	Lannion
2	Tréfina KERRAIN	Lannion	Gilberte ABRAHAM	Rospez
3	Sylvain CAMUS	Ploulec'h	Carine HUE	Lannion
LIEUE DE GREVE (3 titulaires / 3 suppléants)				
1	Yann KERGOAT	Ploumilliau	François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
2	Christian JEFFROY	Plestin-les-Grèves	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
3	Cécile AURIAC	Trémel	Jean-Yves LE CORRE	Plufur
COTE DE GRANIT ROSE (4 titulaires / 4 suppléants)				
1	Bénédicte BOIRON	Trébeurden	Philippe STEUNOU	Trévou-Tréguignec
2	François BOURIOT	Trélévern	Olivier HOUZET	Saint-Quay-Perros
3	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou	Gervais EGAULT	Louannec
4	Xavier MARTIN	Trégastel	Nadia LE ROY	Kermaria-Sulard
PLOUARET (2 titulaires / 2 suppléants)				
1	Jean-François LE GALL	Loguivy-Plougras	Jean-Claude QUENIAT	Plougras
2	Annie BRAS-DENIS	Plouaret	Alain GARZUEL	Le Vieux-Marché

CAVAN (2 titulaires / 2 suppléants)				
1	Joël PHILIPPE	Tonquédec	Michel EVEN	Prat
2	Catherine DENIS	Cavan	Romuald COCADIN	Pluzunet
PERROS-GUIREC (1 titulaires / 1 suppléants)				
1	Erven LEON	Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER	Perros-Guirec
TREGUIER – COTES D'AJONCS (4 titulaires / 4 suppléants)				
1	Guirec ARHANT	Tréguier	Denise PRUD'HOMM	Penvénan
2	Anne Françoise PIEDALLU	Plougrescant	Christophe THEBAULT	Camlez
3	Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy	Serge HENRY	Troguéry
4	Pierre HUONNIC	Plouguiel	Marie-Yvonne GALLAIS	Minihy-Tréguier
PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX (3 titulaires / 3 suppléants)				
1	Anne Yvonne LE COQ	Lézardrieux	Didier ROGARD	Pleudaniel
2	Philippe ROMBAUT	Lanmodez	Camille MATHECADE	Trédarzec
3	Loïc MAHE	Pleubian	Karine PIRIOU	Kerbors

ELECTION DES 22 MEMBRES TITULAIRES

Le Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **22 membres titulaires** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

22 TITULAIRES	
Nom	Commune
Baie de Lannion : 3 titulaires et 3 suppléants	
Brigitte GOURHANT	Ploubezre
Tréfina KERRAIN	Lannion
Sylvain CAMUS	Ploulec'h
Lieu de Grève : 3 titulaires et 3 suppléants	
Yann KERGOAT	Ploumilliau
Christian JEFFROY	Plestin-les-Grèves
Cécile AURIAC	Trémel
Plouaret : 2 titulaires et 2 suppléants	
Jean-François LE GALL	Loguivy-Plougras
Annie BRAS-DENIS	Plouaret
Cavan : 2 titulaires et 2 suppléants	
Joël PHILIPPE	Tonquédec
Catherine DENIS	Cavan
Côte de Granit Rose : 4 titulaires et 4 suppléants	
Bénédicte BOIRON	Trébeurden
François BOURIOT	Trélévern
Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou
Xavier MARTIN	Trégastel
Côte d'Ajongs : 4 titulaires et 4 suppléants	
Guirec ARHANT	Tréguier
Anne Françoise PIEDALLU	Plougrescant
Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy
Pierre HUONNIC	Plouguiel
Presqu'île de Lézardrieux : 3 titulaires et 3 suppléants	
Anne Yvonne LE COQ	Lézardrieux
Philippe ROMBAUT	Lanmodez
Loïc MAHE	Pleubian
Perros-Guirec : 1 titulaire et 1 suppléant	
Erven LEON	Perros-Guirec

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **membre titulaire** pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme.

ELECTION DES 22 MEMBRES SUPPLEANTS

Le Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **22 membres suppléants** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

22 SUPPLEANTS	
Nom	Commune
Baie de Lannion : 3 titulaires et 3 suppléants	
Hervé LATIMIER	Lannion
Gilberte ABRAHAM	Rospez
Carine HUE	Lannion
Lieu de Grève : 3 titulaires et 3 suppléants	
François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
Jean-Yves LE CORRE	Plufur
Plouaret : 2 titulaires et 2 suppléants	
Jean-Claude QUENIAT	Plougras
Alain GARZUEL	Le Vieux-Marché
Cavan : 2 titulaires et 2 suppléants	
Michel EVEN	Prat
Romuald COCADIN	Pluzunet
Côte de Granit Rose : 4 titulaires et 4 suppléants	
Philippe STEUNOU	Trévou-Tréguignec
Olivier HOUZET	Saint-Quay-Perros
Gervais EGAULT	Louannec
Nadia LE ROY	Kermaria-Sulard
Côte d'Ajongs : 4 titulaires et 4 suppléants	
Denise PRUD'HOMM	Penvénan
Christophe THEBAULT	Camlez
Serge HENRY	Troguéry
Marie-Yvonne GALLAIS	Minihy-Tréguier
Presqu'île de Lézardrieux : 3 titulaires et 3 suppléants	
Didier ROGARD	Pleudaniel
Camille MATHECADE	Trédarzec
Karine PIRIOU	Kerbors
Perros-Guirec : 1 titulaire et 1 suppléant	
Catherine PONTAILLER	Perros-Guirec

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **membre suppléant** pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

(A large diagonal line is drawn across this section, indicating no observations or claims were made.)

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion

Le 30 Juillet 2020

Le Président,

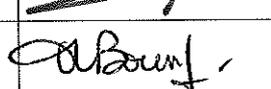
(Handwritten signature)

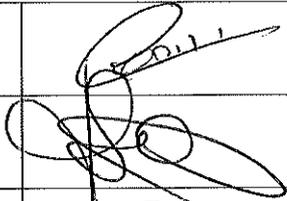
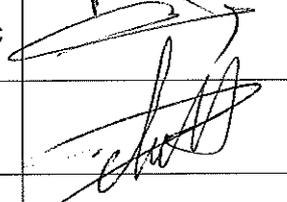
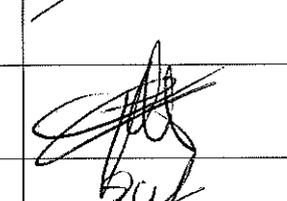
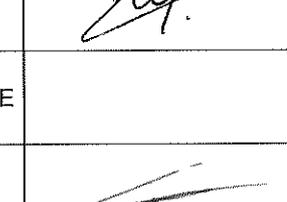
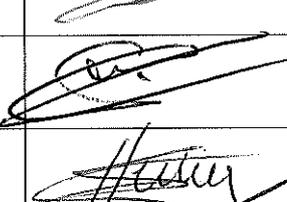
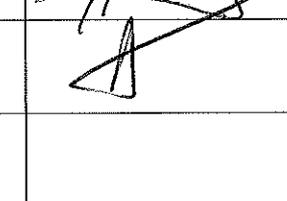
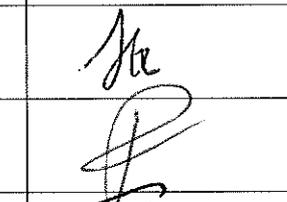
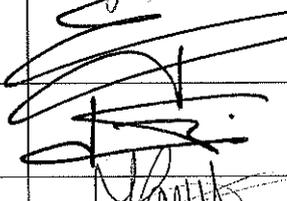
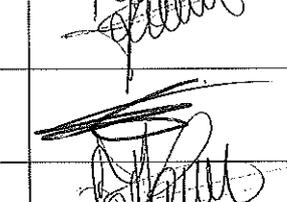
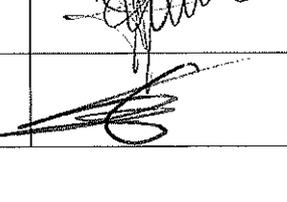


**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 22 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**

- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 juillet 2020

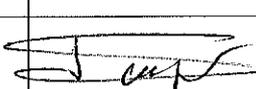
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		DAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaél	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROQUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	<i>S. Boulangier</i>
LE CREURER	Eric	COATASCORN	<i>[Signature]</i>	FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS	<i>[Signature]</i>	RUBEUS Saig	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	<i>[Signature]</i>	MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU	<i>[Signature]</i>	LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION	<i>[Signature]</i>		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER	<i>[Signature]</i>	LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY	<i>[Signature]</i>	PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	<i>[Signature]</i>	GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	<i>[Signature]</i>	HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	<i>[Signature]</i>		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	<i>[Signature]</i>	JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	<i>[Signature]</i>	ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN	<i>[Signature]</i>	AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	<i>[Signature]</i>		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	<i>[Signature]</i>	LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION	<i>[Signature]</i>		
MERRER	Louis	BERHET	<i>[Signature]</i>	BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION	<i>[Signature]</i>		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	<i>[Signature]</i>		
NICOLAS	Sonya	LANNION	<i>[Signature]</i>		

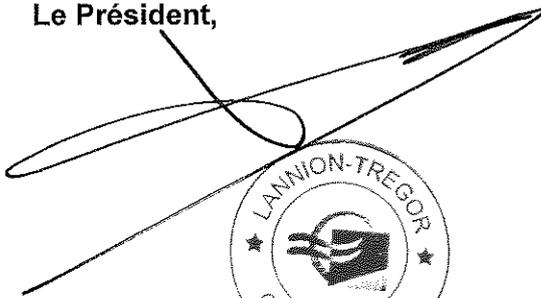
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	XXXXXXXXXX		
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,




3 - Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor : Election des représentants permanents

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

Présentation de la gouvernance de la SEM Lannion-Trégor

1- Assemblée Générale des actionnaires

Composition et rôle : 11 membres représentant les 11 actionnaires qui votent les modifications de statuts et procèdent à l'arrêté des comptes de la société

Capital : 500 000 €

85 % actionnariat public

15 % actionnariat privé

2- Le Conseil d'Administration

Composition :13 membres, dont 12 représentants de LTC et 1 représentant entreprises via la CCI.

Rôle : détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre / se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant / procède aux contrôles qu'il juge importants.

3- Le Comité Technique

Rôle et fonctionnement : assurer le suivi et veiller à l'exécution de la politique que les administrateurs auront défini dans le cadre du Conseil d'Administration et d'éclairer les décisions de celui-ci par un avis technique autorisé. Ce comité a un rôle purement consultatif.

4- La Commission d'Attribution des marchés

Rôle et fonctionnement : elle n'a pas de caractère obligatoire et est sollicitée à titre consultatif dans un souci de transparence des procédures et sera convoquée autant que de besoin.

Le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection des 12 représentants permanents de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au Conseil d'Administration de la S.E.M. LANNION TREGOR – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.).

Le Président invite également l'assemblée à procéder à l'élection du représentant de Lannion-Trégor Communauté, actionnaire majoritaire de la S.E.M. LANNION TREGOR - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) pour siéger à l'Assemblée Générale de cette dernière.

Enfin, le Président invite l'assemblée à procéder à la nomination du représentant permanent de Lannion-Trégor Communauté, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la S.E.M. LANNION TREGOR - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.).

VU Le Code du Commerce ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 constituant la S.E.M. LANNION TREGOR - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) ;

VU Les statuts de la S.E.M. LANNION TREGOR - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) ;

VU La délibération du Conseil d'Administration de la S.E.M. LANNION TREGOR en date du 28 janvier 2015 nommant l'un de ses représentants permanents, représentant de Lannion-Trégor Communauté, comme Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;

CONSIDERANT L'installation du nouveau Conseil de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT La nécessité de désigner 12 administrateurs représentants permanents de Lannion-Trégor Communauté, actionnaire majoritaire de la S.E.M. ;

CONSIDERANT Que le mode de l'élection retenu est le scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret ;

CONSIDERANT L'appel à candidature ;

CONSIDERANT Que la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la S.E.M. LANNION TREGOR - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) sont assurées par Lannion-Trégor Communauté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER À l'élection des représentants permanents de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la S.E.M. LANNION TREGOR – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.).

AUTORISER Lannion-Trégor Communauté à présenter la candidature de M. ou Mme X au poste de Président de la S.E.M. LANNION TREGOR – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) et à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

PRECISER Que la prise de fonction de ses représentants permanents prendra effet lors du premier Conseil d'Administration de la S.E.M. LANNION TREGOR – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.).

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection donnant le résultat suivant :

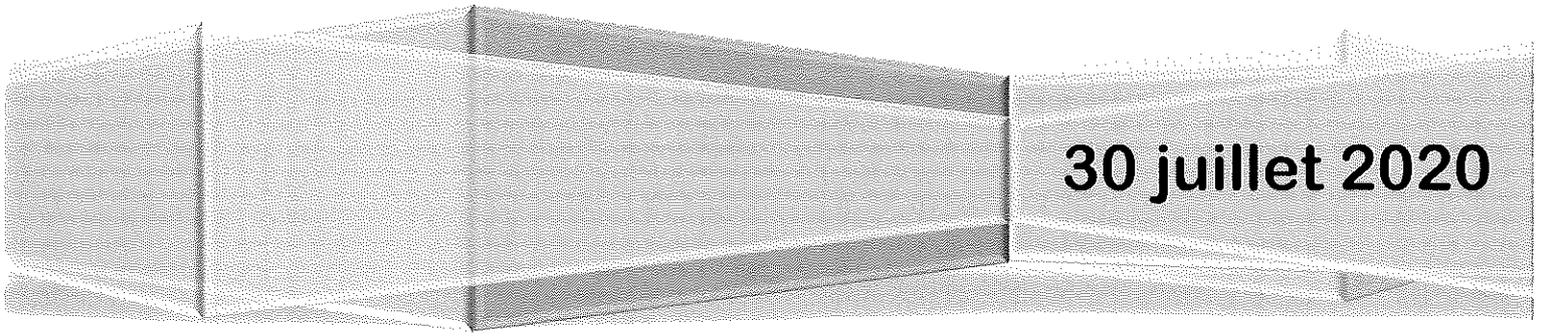
SEM (12 TITULAIRES)	
1	Hervé GUELOU
2	Maurice OFFRET
3	Gérard QUILIN
4	Hervé DELISLE
5	Sylvain CAMUS
6	Rosine DANGUY DES DESERTS
7	Annie BRAS DENIS
8	Jamila LOGNONE
9	Philippe STEUNOU
10	Anne-Françoise PIEDALLU
11	Henri BODIOU
12	Jean Claude QUENIAT

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Procès-verbal d'élection des Conseillers Communautaires amenés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la S.E.M Lannion- Trégor

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 72 titulaires – 6 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-41-3, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des délégués amenés à siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM Lannion-Trégor.



30 juillet 2020

Etaients présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
ANDRE	Ismaël	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Le Président, sollicite les candidatures pour l'élection de **12 Conseillers Communautaires de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEM Lannion-Trégor.

SEM (12 TITULAIRES)	
1	Hervé GUELOU
2	Maurice OFFRET
3	Gérard QUILIN
4	Hervé DELISLE
5	Sylvain CAMUS
6	Rosine DANGUY DES DESERTS
7	Annie BRAS DENIS
8	Jamila LOGNONÉ
9	Philippe STEUNOU
10	Anne-Françoise PIEDALLU
11	Henri BODIOU
12	Jean Claude QUENIAT

ELECTION des MEMBRES

Le Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **12 Conseillers Communautaires** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEM Lannion-Trégor.

SEM (12 TITULAIRES)	
1	Hervé GUELOU
2	Maurice OFFRET
3	Gérard QUILIN
4	Hervé DELISLE
5	Sylvain CAMUS
6	Rosine DANGUY DES DESERTS
7	Annie BRAS DENIS
8	Jamila LOGNONÉ
9	Philippe STEUNOU
10	Anne-Françoise PIEDALLU
11	Henri BODIOU
12	Jean Claude QUENIAT

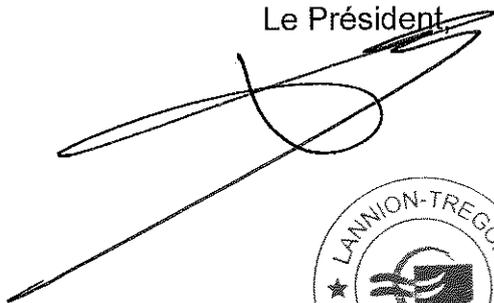
ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **membres titulaires** pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEM Lannion-Trégor.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 30 juillet 2020*

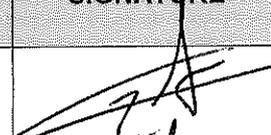
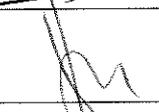
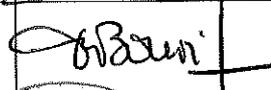
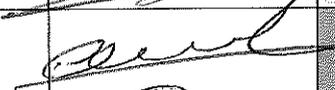
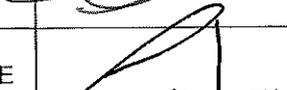
Le Président

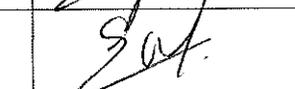
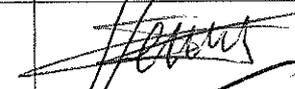
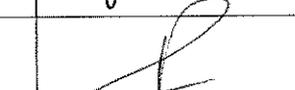


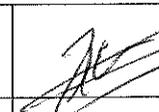
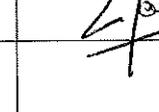
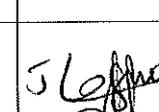
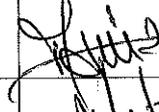
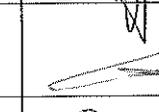
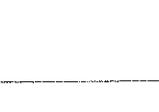
PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 12 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE A L'ASSEMBLEE GENERALES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LANNION-TREGOR.

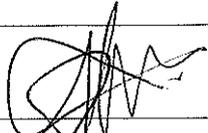
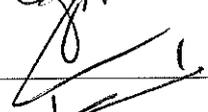
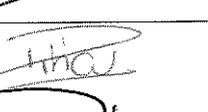
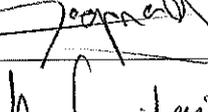
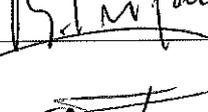
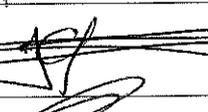
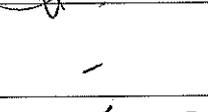
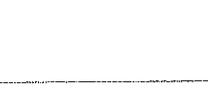
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 juillet 2020

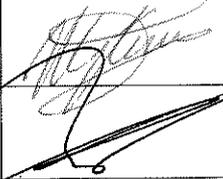
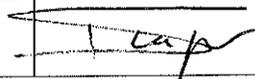
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie-Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuaid	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			

CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROQUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saig	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR- BODOU			

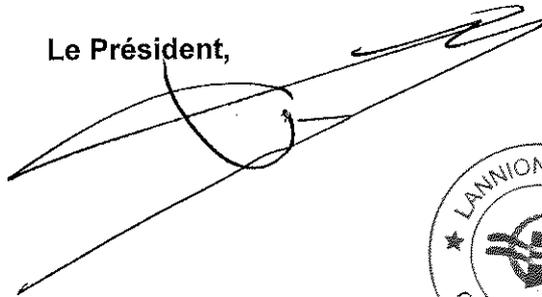
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			

STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	G. r		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,




4 - Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement : Election des représentants

Rapporteur : Joël LE JEUNE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de répondre aux enjeux du nouveau Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté mettant souvent en exergue le déficit foncier nécessitant souvent un engagement financier des communes, LTC a pris la décision en 2019 de créer un nouvel outil d'aménagement adapté à ce besoin : la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement.

Ses axes de développement :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Elle intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Elle est régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LTC et 3 représentants de l'**Assemblée Spéciale**. Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

L'**Assemblée Spéciale** est composée de 56 membres représentant les 56 actionnaires minoritaires, LTC étant l'actionnaire majoritaire.

L'**Assemblée Générale** des actionnaires comprend 57 membres, représentant les 57 actionnaires. Le rôle de l'AG est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société.

La SPLA Lannion-Trégor Aménagement crée également des **comités techniques et financiers** spécifiques à chaque opération composé du / de la Président(e) Directeur(trice) Général(e), d'un représentant de la collectivité actionnaire concernée, du / de la Vice Président(e) ou d'un administrateur et de la Direction de Lannion-Trégor Aménagement qui se réunit autant que nécessaire afin de préparer les réunions de CA et de formuler des avis techniques et financiers sur les opérations qui lui sont soumises.

Il y existe également une **Commission d'Appel d'Offres** compétente qui donne un avis ou attribue les marchés. Elle comprend au moins un représentant de la collectivité concédante mais sa composition et son mode de fonctionnement est définis dans un règlement spécifique arrêté par le CA.

- VU** Le Code de l'Urbanisme ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2018 et du 11 décembre 2018 portant création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Lannion-Trégor Aménagement et approbation de ses statuts ;
- VU** Les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** L'installation du nouveau Conseil de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 juillet 2020 ;
- CONSIDERANT** La nécessité de désigner 14 membres au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** Que le mode de l'élection retenu est le scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret ;
- CONSIDERANT** L'appel à candidature ;

Monsieur Gilbert LE HOUEROU, Conseiller Communautaire de Trédarzec, indique qu'il se présente pour le pôle de la Presqu'île auprès de Monsieur PARANTHOËN, Maire de Lézardrieux.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, lui demande s'il s'est arrangé avec un représentant d'un autre pôle.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, reprend sa question sur les critères retenus et constate qu'ici, il est arithmétique (2 représentants par pôle) ce qui ne correspond pas au poids des territoires. Elle soulève le problème des critères retenus pour déterminer le poids d'un territoire. Elle ne comprend pas comment pourrait être exclu Paul LE BIHAN, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire pour les questions d'habitat, de rénovations et d'aménagements urbains. Si la place de Paul LE BIHAN est pertinente, elle devrait donc se désister et laisser sa place ce qui donnerait un Conseil d'Administration avec seulement 2 femmes ce qui est inférieur à la représentativité des femmes au sein du Conseil Communautaire. Toutefois, elle se retire puisque le Maire de Lannion est, au même titre que Monsieur OFFRET, Monsieur GUELOU et Monsieur ARHANT, légitime à être de fait à la SPLA. Elle votera contre car ce Conseil d'Administration ne sera pas représentatif de cette assemblée. Elle ajoute qu'elle a fait le calcul pour les élections qui viennent de se dérouler et constate que les 25 % étaient respectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 contre)
Françoise LE MEN
Alain STEPHAN

(Par 5 abstentions)
Françoise BARBIER
Christian MEHEUST
Marie-Laure COADIC
Yves NEDELLEC
Jean-Yves CALLAC

DECIDE DE :

PROCEDER À l'élection des 14 représentants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Lannion-Trégor Aménagement.

AUTORISER Lannion-Trégor Communauté à présenter la candidature de M. ou Mme X au poste de Président de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Lannion-Trégor Aménagement et à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

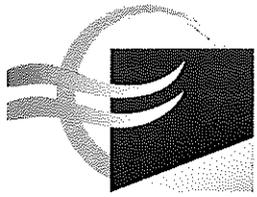
PRECISER Que la prise de fonction de ses représentants prendra effet lors du premier conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Lannion-Trégor Aménagement.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection donnant le résultat suivant :

SPLA Lannion-Trégor Aménagement	
TITULAIRES	
1	OFFRET Maurice
2	GUELOU Hervé
3	ARHANT Guirec
4	EVEN Michel
5	LE BIHAN Paul
6	BOURIOT François
7	PARANTHOEN Henri
8	L'HEREEC Patrick
9	QUILIN Gérard
10	LE JEUNE Joël

11	GOURHANT Brigitte
12	TERRIEN Pierre
13	LE HOUEROU Gilbert
14	THEBAULT Christophe

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

PROCES VERBAL D'ELECTION

**Des conseillers amenés à siéger au sein du Conseil
d'Administration de la SPLA
(Société Publique Locale d'Aménagement)**

« Lannion-Trégor Aménagement »

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 72 titulaires – 6 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des conseillers amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 327-1 ;

30 juillet 2020

Etaients présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
ANDRE	Ismaël	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection de **14 membres**, pour siéger au Conseil d'Administration de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement ».

Nom des Candidats :

SPLA Lannion-Trégor Aménagement	
TITULAIRES	
1	OFFRET Maurice
2	GUELOU Hervé
3	ARHANT Guirec
4	EVEN Michel
5	LE BIHAN Paul
6	BOURIOT François
7	PARANTHOEN Henri
8	L'HEREEC Patrick
9	QUILIN Gérard
10	LE JEUNE Joël
11	GOURHANT Brigitte
12	TERRIEN Pierre
13	LE HOUEROU Gilbert
14	THEBAULT Christophe

ELECTION
de 14 membres au Conseil d'Administration de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement »

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **14 membres** pour siéger au Conseil d'Administration de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement »

SPLA Lannion-Trégor Aménagement	
TITULAIRES	
1	OFFRET Maurice
2	GUELOU Hervé
3	ARHANT Guirec
4	EVEN Michel
5	LE BIHAN Paul
6	BOURIOT François
7	PARANTHOEN Henri
8	L'HEREEC Patrick
9	QUILIN Gérard
10	LE JEUNE Joël
11	GOURHANT Brigitte
12	TERRIEN Pierre
13	LE HOUEROU Gilbert
14	THEBAULT Christophe

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **membres de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au **Conseil d'Administration de la SPLA « Lannion-Trégor Aménagement »**.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 30 juillet 2020*

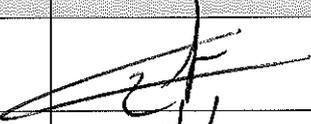
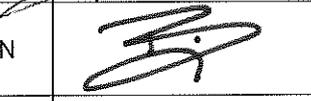
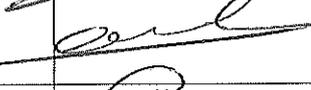
Le Président,

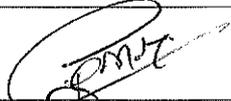
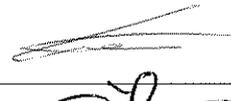
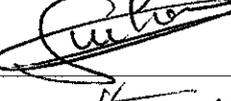
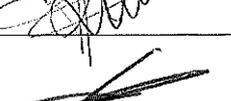


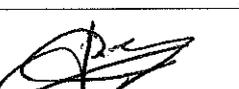
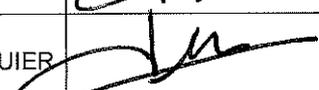
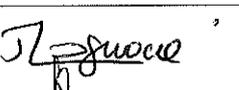
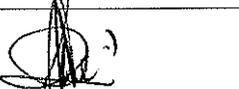
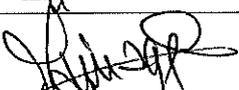
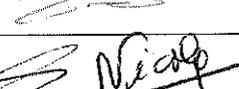

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 14 REPRESENTANTS DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA
« Lannion-Trégor Aménagement »**

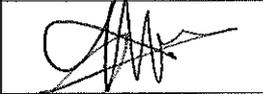
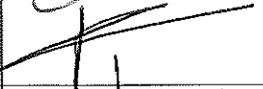
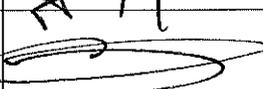
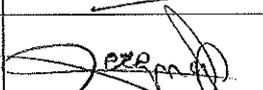
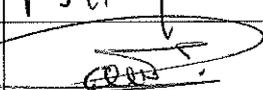
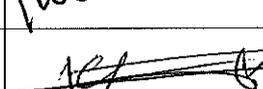
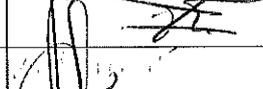
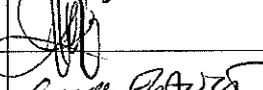
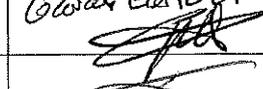
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 JUILLET 2020

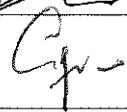
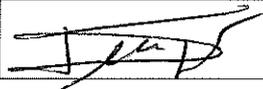
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie-Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	
LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS		RUBEUS Saig	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie-Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

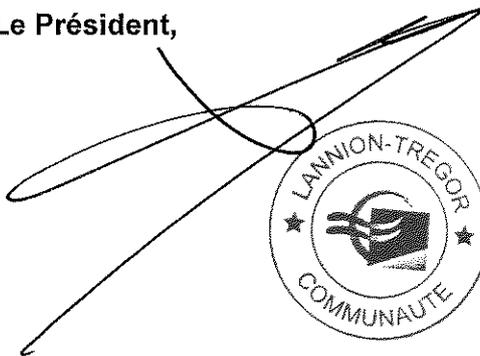
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	19
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,




**5 - Election des représentants au Syndicat Départemental
d'Energie (S.D.E.)**

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au sein des syndicats mixtes ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) ;
- CONSIDERANT** Qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués communautaires pour siéger au sein des E.P.C.I. ;
- CONSIDERANT** L'appel à candidatures ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)

Jean-Yves CALLAC

DECIDE DE :

PROCEDER Des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants représentants
à Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des E.P.C.I. du
L'ELECTION S.D.E.22 ;

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (5T et 5S)				
	Titulaires		Suppléants	
1	GUELOU Hervé	Plufur	CAMUS Sylvain	Ploulec'h
2	QUILIN Gérard	Plounévez-Moëdec	HENRY Serge	Troguéry
3	MARTIN Xavier	Trégastel	COCADIN Romuald	Pluzunet
4	BOIRON Bénédicte	Trébeurden	POUGNARD Xavier	Penvénan
5	STEPHAN Alain	Pleumeur-Bodou	LE MEN Françoise	Lannion

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le procès-Verbal d'élection.

**Procès-verbal d'élection des délégués
amenés à siéger au sein du collège des
EPCI du Syndicat Départemental
d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE)**

Nombre de membres en exercice :

85 titulaires – 47 suppléants.

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

72 titulaires – 6 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des délégués amenés à siéger au syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

30 juillet 2020

Etaient présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROQUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMENER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseiller suppléant

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
ANDRE	Ismael	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22).

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) (5T + 5S)					
1	GUELOU Hervé	Plufur	1	CAMUS Sylvain	Ploulec'h
2	QUILIN Gérard	Plounévez-Moëdec	2	HENRY Serge	Troguéry
3	MARTIN Xavier	Trégastel	3	COCADIN Romuald	Pluzunet
4	BOIRON Bénédicte	Trébeurden	4	POUGNARD Xavier	Penvénan
5	STEPHAN Alain	Pleumeur-Bodou	5	LE MEN Françoise	Lannion

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **5 membres titulaires** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22).

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) (5T)		
1	GUELOU Hervé	Plufur
2	QUILIN Gérard	Plounévez-Moëdec
3	MARTIN Xavier	Trégastel
4	BOIRON Bénédicte	Trébeurden
5	STEPHAN Alain	Pleumeur-Bodou

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **membres titulaires** pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22).

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **5 membres suppléants** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22).

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) (5S)		
1	CAMUS Sylvain	Ploulec'h
2	HENRY Serge	Troguéry
3	COCADIN Romuald	Pluzunet
4	POUGNARD Xavier	Penvénan
5	LE MEN Françoise	Lannion

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **membres suppléants** pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22).

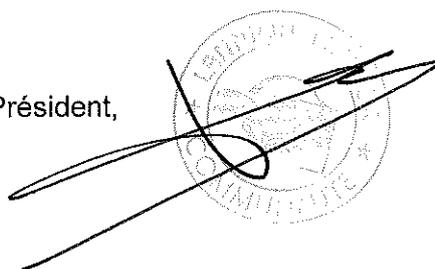
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion

Le 30 Juillet 2020

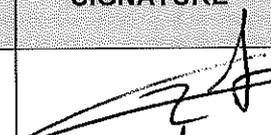
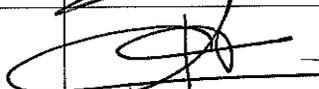
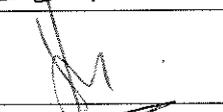
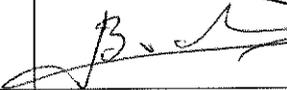
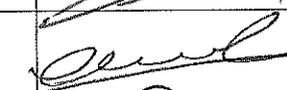
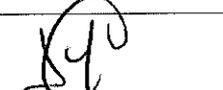
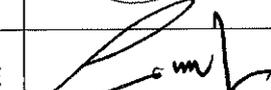
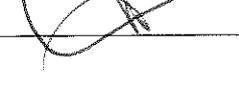
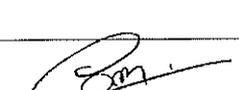
Le Président,

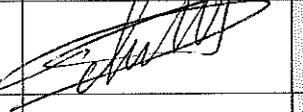
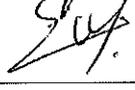
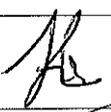
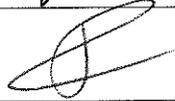
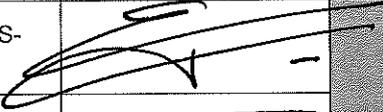
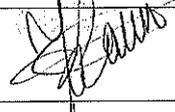
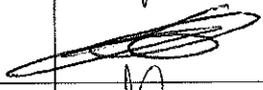
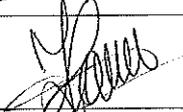
A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp is faint and contains the text "COMMISSION" at the bottom and "LANNION" at the top. The signature is a stylized, cursive scribble.

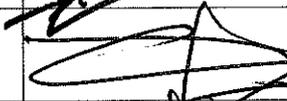
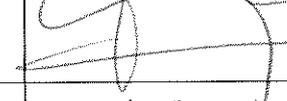
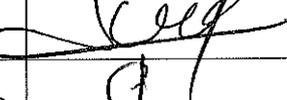
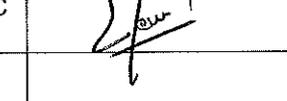
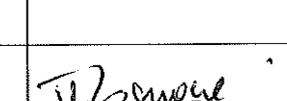
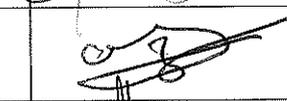
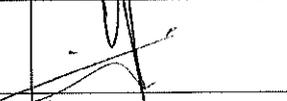
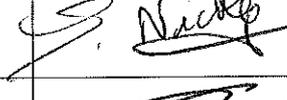
**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS
DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DES COTES D'ARMOR (SDE22)**

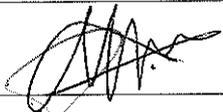
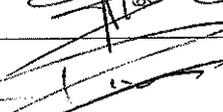
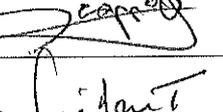
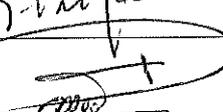
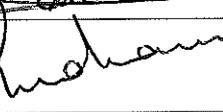
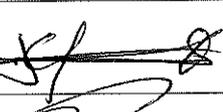
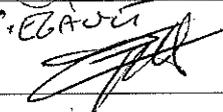
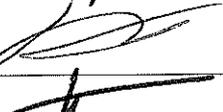
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 juillet 2020

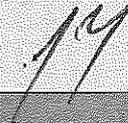
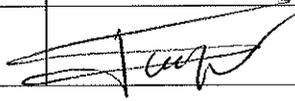
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			

CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		BUBEUS Saig	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR- BODOU			

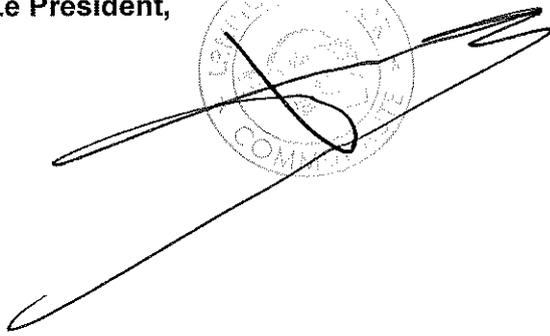
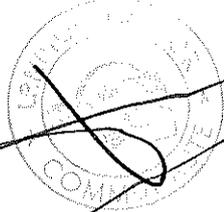
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUBAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			

STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,

6 - Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté aux conseils de surveillance des centres hospitaliers de Lannion-Trestel et Tréguier

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (A.R.S.) ;
- VU** Le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein des conseils de surveillance des centres hospitaliers de Lannion-Trestel et de Tréguier ;
- CONSIDERANT** L'appel à candidatures ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
Yves NEDELLEC**

DECIDE DE :

- PROCEDER** Des 2 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour
à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-
L'ELECTION Trestel et de 1 délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté
pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de
Tréguier.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (2T) – Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel		
1	LE JEUNE Joël	Trédrez-Locquémeau
2	PONCHON François	Saint-Michel-en-Grève
AGENCE REGIONALE DE SANTE (1T) – Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tréguier		
1	HUONNIC Pierre	Plouguiel

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du Conseil de Surveillance.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

**Procès-verbal d'élection des
conseillers communautaires amenés à
siéger au sein du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de
Lannion -Trestel**

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 72 titulaires – 6 suppléant – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des délégués amenés à siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion -Trestel.

30 juillet 2020

Etaients présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseiller suppléant

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
ANDRE	Ismaël	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection **de 2 membres de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion - Trestel.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (2T) -Conseil de surveillance du CH de Lannion - Trestel		
1	LE JEUNE Joël	Trédrez-Locquémeau
2	PONCHON François	Saint-Michel-en-Grève

ELECTION des MEMBRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **2 membres** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion -Trestel.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (2T) -Conseil de surveillance du CH de Lannion - Trestel		
1	LE JEUNE Joël	Trédrez-Locquémeau
2	PONCHON François	Saint-Michel-en-Grève

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **membres de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Lannion-Trestel.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

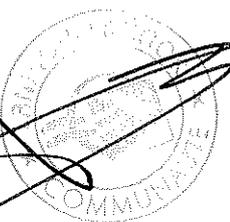
[A large diagonal line is drawn across this section, indicating no observations or claims.]

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion

Le 30 Juillet 2020

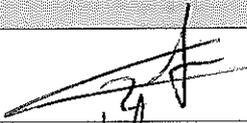
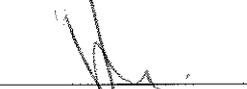
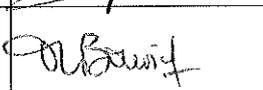
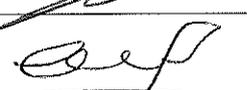
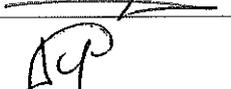
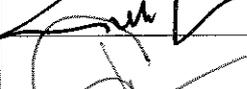
Le Président,

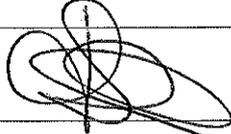
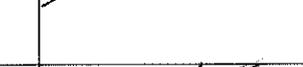
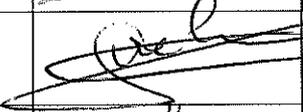
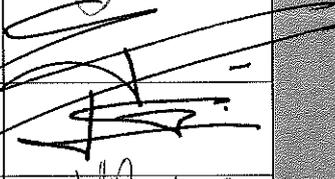
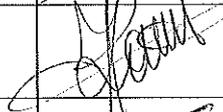
[Handwritten signature]


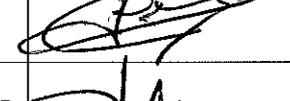
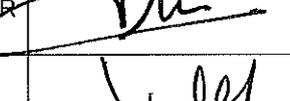
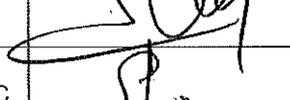
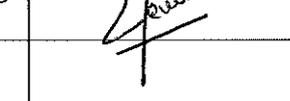
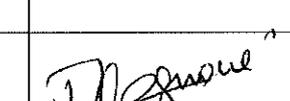
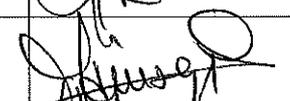
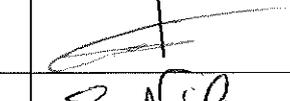
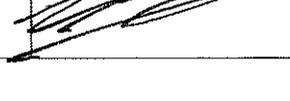
PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH LANNION-TRESTEL

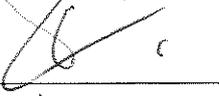
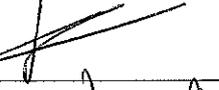
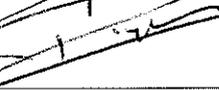
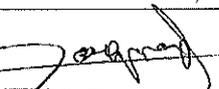
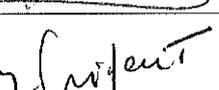
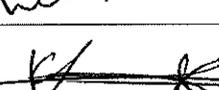
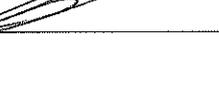
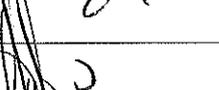
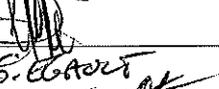
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 juillet 2020

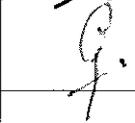
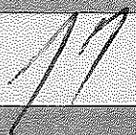
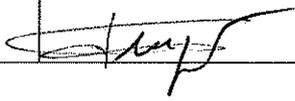
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			

CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINTE-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			
NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR- BODOU			

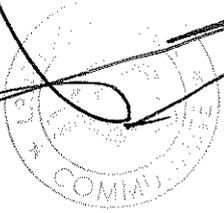
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			

STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,

Procès-verbal d'élection des conseillers communautaires amenés à siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 72 titulaires – 6 suppléant – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à dix-sept heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 juillet 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des délégués amenés à siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier.

30 juillet 2020

Etaient présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		X	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		X	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROQUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION		X	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		X	
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN			X
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE		X	
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		X	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		X	
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC	X		
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		X	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseiller suppléant

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLÉANT DE
ANDRE	Ismaël	MANTALLOT	Jean DROUMAGUET
VILAIN	Danièle	LE VIEUX-MARCHE	Alain GARZUEL
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
LE BOULANGER	Danielle	TREGROM	Jean-François LE BRAS
MALLO	Yves	QUEMPERVEN	Laurent RANNOU
LE GOFF	Rémi	CAMLEZ	Christophe THEBAULT

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Trefina	LATIMIER Hervé
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
NICOLAS Gildas	GOURHANT Brigitte
ROUSSELOT Pierrick	EGAULT Gervais
ROGARD Didier	MAHÉ Loïc

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection d'**1 membre de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (1T) -Conseil de surveillance du CH de Tréguier		
1	<i>HUONNIC Pierre</i>	<i>Plouguiel</i>

ELECTION du MEMBRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'**1 membre de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (1T) -Conseil de surveillance du CH de Tréguier		
1	<i>HUONNIC Pierre</i>	<i>Plouguiel</i>

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **membre de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier.

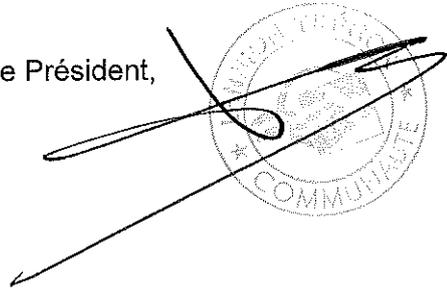
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion

Le 30 Juillet 2020

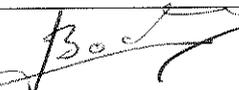
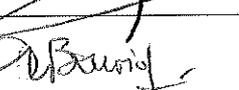
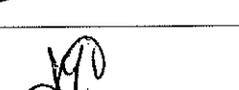
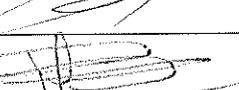
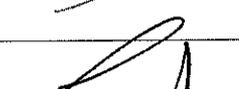
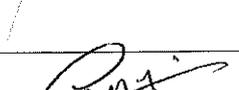
Le Président,

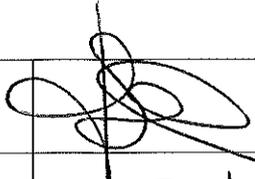
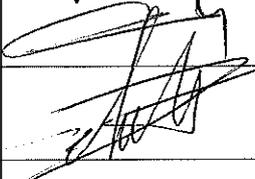
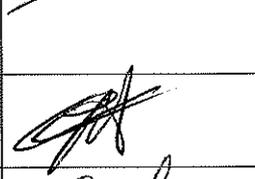
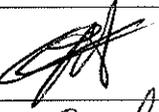
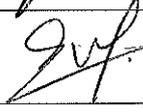
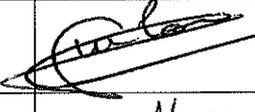
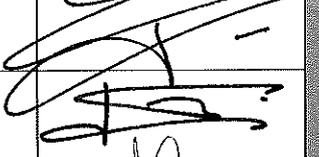
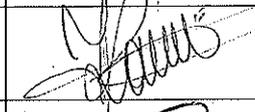
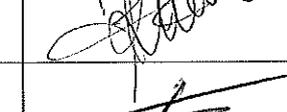
A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE TERRE" at the top and "COMMUNITE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that covers most of the stamp.

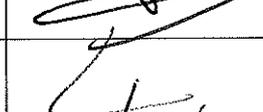
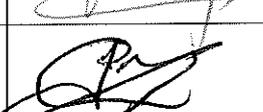
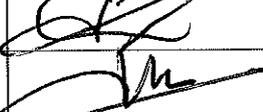
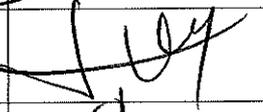
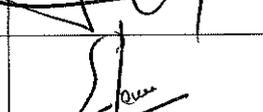
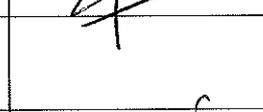
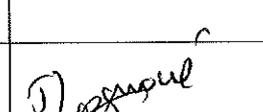
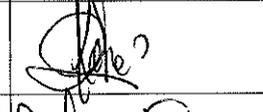
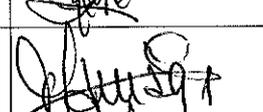
**PROCES-VERBAL D'ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH DE TREGUIER**

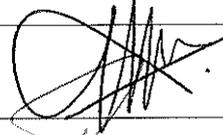
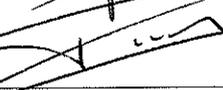
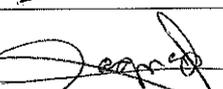
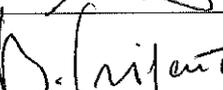
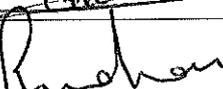
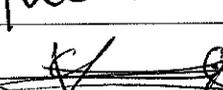
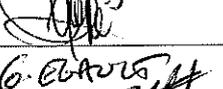
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 juillet 2020

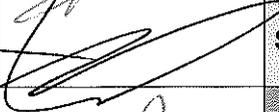
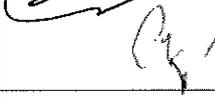
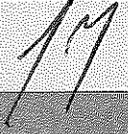
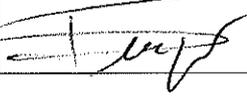
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			

CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie-Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			
NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			

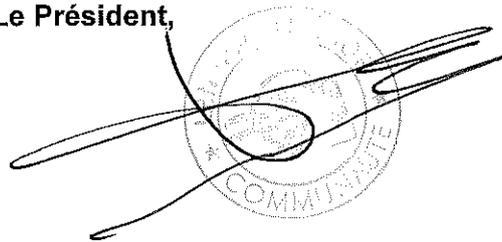
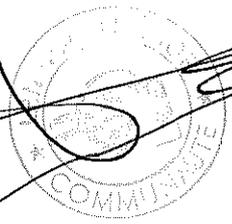
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			

STEPHAN	Alain	PLEUMEUR- BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU- TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR- BOBOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	Ploumilliau			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 juillet 2020.

Le Président,

7 - Définition de l'Intérêt Communautaire : Centre de santé

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Les travaux menés dans le cadre du Contrat Local de Santé Lannion-Trégor 2019-2024 ont identifié **le pôle de la Presqu'île de Lézardrieux** comme présentant une situation extrême de tension médicale. En effet, les projections démographiques laissent présager qu'il n'y aura plus qu'un seul médecin généraliste exerçant sur place dans le courant de l'année 2020, pour une population estimée à 7 988 habitants (source : Insee population légale 2016) hors population estivale.

En outre, le diagnostic réalisé à l'échelle des 7 communes de la Presqu'île de Lézardrieux présente des données de précarité significatives. A titre d'exemple, près d'1 ménage sur 5 vivait sous le seuil de pauvreté en 2013. Les constats sur la précarité de la population de la Presqu'île de Lézardrieux conforte le positionnement de l'agglomération en faveur d'un soutien par le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'une politique volontariste en matière d'accès aux droits et d'accès aux soins de cette population.

L'accès à la maison de santé de Pleumeur-Gautier aux professions libérales en matière de santé doit être privilégié.

Cependant, la mise en place d'un centre de santé moyennant l'embauche de professionnels salariés, répond aux préoccupations financières d'accès aux soins grâce aux tarifs opposables et à la pratique de la dispense d'avance de frais. Les professionnels du centre de santé accompagnent également les personnes vers l'ouverture de leurs droits lorsque cela est nécessaire. En outre, les actions de santé publique (éducation thérapeutique du patient, prévention et promotion de la santé, vaccination, etc.), précisées dans le projet de santé, font partie intégrante du modèle des centres de santé, et s'inscrivent dans une réflexion globale en faveur de l'éducation pour la santé et de la réduction des inégalités sociales de santé.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment son article 6 au point II-5 - Action sociale d'intérêt communautaire ;

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 et du 24 septembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT L'étude menée dans le cadre du Contrat Local de Santé 2019-2024 et la tension constatée en matière d'accès aux soins sur le pôle de Lézardrieux ;

CONSIDERANT La volonté d'apporter des réponses de proximité en matière de solidarité, de développement social et de prévention ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 : « Vivre solidaire », Objectif 3.4 : « Favoriser la proximité des services de santé » ;

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :
(en ajoutant le dernier alinéa sur le Centre de Santé)

VII – L'intérêt communautaire en matière d'action sociale

- en direction des personnes âgées :

- ➔ les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique sur les communes de Plufur, Trémel, Plestin-les-Grèves, Tréduder, Plouzélambre, Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Ploubezre, Ploulec'h, Lannion, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Langoat, Lanmérin, Trézény, Coatréven, Camlez, Minihy-Tréguier, Tréguier, Plouguiel, Penvénan, Plougrescant, Trédarzec, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Lanmodez, Pleubian, Kerbors, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.
- ➔ les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique sur les communes de Lanvellec, Plufur, Trémel, Plestin-les-Grèves, Tréduder, Plouzélambre, Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Ploubezre, Ploulec'h, Lannion, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Langoat, Lanmérin, Trézény, Coatréven, Camlez, Minihy-Tréguier, Tréguier, Plouguiel, Penvénan, Plougrescant, Trédarzec, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Lanmodez, Pleubian, Kerbors, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.
- ➔ la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel », 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden.
- ➔ l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

- en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- ➔ Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services. Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.
- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant deux multi-accueils, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Le pôle « Enfance-jeunesse » basé à Ploumilliau et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Les « Relais Parents Assistants Maternels » : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

- l'animation territoriale de santé

- **Le Centre de Santé de Pleumeur - Gautier**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si ce dispositif pourrait être étendu aux autres communes du territoire.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, indique qu'il y a différents outils mobilisés par le CIAS dont le bâtiment communautaire de la Presqu'île, Maison de Santé pluridisciplinaire avec la notion de Centre de Santé pour recruter des médecins généralistes directement salariés par l'agglomération. Cette première solution n'exclut pas l'étude d'autres propositions pour répondre aux besoins d'autres secteurs.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet tendu dans beaucoup de communes et que la question est à prendre en compte dans les mois qui viennent.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, confirme ces propos et ajoute qu'il s'agit du démarrage et se trouve peiné que ce soit par la Presqu'île. Il espère que cela soit le début de beaucoup d'autres actions menées via la collectivité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ajoute que la nomination de François PONCHON au poste de Conseiller délégué sur ce sujet témoigne de l'intérêt porté à la santé et aussi à l'image du territoire.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, souhaite remercier André LE MOAL, Marie-Pierre BODIN et l'ensemble des services qui ont fait ce travail de diagnostic pôle par pôle pour connaître les attentes et les besoins. Il fait remarquer que l'urgence pour le moment est sur le pôle de la Presqu'île et qu'il est important de constater que les politiques de LTC sont évolutives. Il souligne aussi le fait que la réponse sera variable d'un territoire à un autre. Pour exemple, les praticiens de la Presqu'île ont été rencontrés et la priorité était, pour eux, l'accueil des jeunes praticiens.

Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec, s'interroge sur le seuil de pauvreté et notamment les chiffres de 2013. Il demande s'il existe une étude plus récente.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, indique que ce sont les organismes nationaux qui en déterminent les critères, et les chiffres de 2013 étaient les plus récents au début de l'étude qui a été engagée. Il souligne qu'aujourd'hui, la problématique est l'accès au soin avec un seul médecin prescripteur ce qui limite les interventions d'autres praticiens d'où la proposition du Conseil Communautaire de ce soir.

Monsieur François PONCHON, Membre permanent du Bureau Exécutif, indique que le seuil de pauvreté est à 1 015 € pour une personne seule.

Monsieur Jacques MAINAGE, Conseiller Communautaire de Trébeurden, s'interroge sur la différence entre une Maison de santé et un Centre de santé.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, indique que la Maison de santé pluridisciplinaire est un bâtiment avec un projet de santé partagé par des professionnels libéraux qui louent les locaux et assurent la gestion administrative. En revanche, le Centre de santé offre la possibilité pour une collectivité de salarier directement des professionnels de santé et de gérer la partie administrative.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ajoute que des médecins salariés de la collectivités et des médecins libéraux peuvent cohabiter dans le Centre de santé.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, fait remarquer qu'il pourrait être imaginé un accompagnement financiers des étudiants en médecine qui permettrait leur fixation après l'obtention de leur diplôme. Il précise que des contrats avaient été passés entre les hôpitaux et les infirmiers dans les années 80 pour limiter la pénurie.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, rappelle que l'Agence Régionale de Santé détermine des critères pour que le bâtiment puisse être qualifié de Maison de santé.

Monsieur François PONCHON, Membre permanent du Bureau Exécutif, explique que dans le Ségur de la santé il y a de nombreuses actions qui concernent la relation ville / hôpital et notamment la possibilité offerte à des médecins hospitaliers d'avoir des actions en ville, ce qui est nouveau

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer que c'est un sujet intéressant qui sera abordé au CIAS de façon précise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
Jean-Yves CALLAC**

DECIDE DE :

DECLARER d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2020 la compétence « Action sociale » pour les actions et les services dans les conditions décrites en VII de la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Décision modificative n° 1 : Budget principal, budgets annexes et autonomes

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions comptables M14 et M4 ;

VU Les crédits ouverts au Budget Primitif par délibérations du 4 février 2020 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n° 1 :

Budget Principal

Fonctionnement					
	Chapitres	Libellés	Crédits avant DM	DM 1	Crédits après DM
Dépenses	65	Autres charges de gestion courante	17 720 422,00	-5 000,00	17 715 422,00
	67	Charges exceptionnelles	423 850,00	5 000,00	428 850,00
	Total		76 443 000,00	0,00	76 443 000,00
Recettes	Total		76 443 000,00	0,00	76 443 000,00

Investissement					
	Chapitres	Libellés	Crédits avant DM	DM 1	Crédits après DM
Dépenses	27	Autres immobilisations financières	0,00	380 000,00	380 000,00
	Total		43 840 500,00	380 000,00	44 220 500,00
Recettes	27	Autres immobilisations financières	0,00	380 000,00	380 000,00
	Total		43 840 500,00	380 000,00	44 220 500,00

Les virements et crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement :

- Transfert de crédit de subvention d'exploitation vers subvention exceptionnelle : 5 K€

Dépenses d'investissement : + 380 000,00 €

- Avance au budget Abattoir : + 30 K€
- Avance fonds TRANSITION : + 150 K€
- Avance fonds RESISTANCE : + 200 K€

Recettes d'investissement : + 380 000,00 €

- Remboursements d'avances : + 380 K€

Budget annexe voirie

Fonctionnement					
	Chapitres	Libellés	Crédits avant DM	DM 1	Crédits après DM
Dépenses	011	Charges a caractere general	1 835 225,00	4 400,00	1 839 625,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	909 534,00	415 000,00	1 324 534,00
	Total		3 289 300,00	419 400,00	3 708 700,00
Recettes	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	3 200 000,00	419 400,00	3 619 400,00
	Total		3 289 300,00	419 400,00	3 708 700,00

Les crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement : + 419 400 €

- Charges de personnel et fais de déplacement : + 419,4 K€

Recettes de fonctionnement : + 419 400 €

- Travaux : + 419,4 K€

Budget eau potable

Fonctionnement					
	Chapitres	Libellés	Crédits avant DM	DM 1	Crédits après DM
Dépenses	011	Charges a caractere general	2 708 066,00	-20 000,00	2 688 066,00
	67	Charges exceptionnelles	10 000,00	20 000,00	30 000,00
	Total		5 525 970,00	0,00	5 525 970,00
Recettes	Total		5 525 970,00	0,00	5 525 970,00

Investissement					
	Chapitres	Libellés	Crédits avant DM	DM 1	Crédits après DM
Dépenses	20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	-150 000,00	150 000,00
	21	Immobilisations corporelles	113 250,00	150 000,00	263 250,00
	Total		2 317 820,00	0,00	2 317 820,00
Recettes	Total		2 317 820,00	0,00	2 317 820,00

Les virements et crédits supplémentaires sont liés à :

Dépenses de fonctionnement :

- Frais divers : - 20 K€
- Charges exceptionnelles : + 20 K€

Dépenses d'investissement :

- Transfert de crédits entre immobilisations incorporelles et corporelles : 150 K€

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, souhaite remercier Madame MAHE, Trésorière Principale qui assiste à son dernier Conseil Communautaire avant son départ à la retraite, et présenter Frédéric LE MAZEAU, Directeur des finances et de la prospective de Lannion-Trégor Communauté. Il souhaite également rappeler que le Budget Supplémentaire ne pourra être adopté ce jour compte-tenu des délais engendrés par la crise sanitaire et sera soumis au vote du Conseil fin octobre.

Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec, revient sur « l'avance fonds transition » et indique qu'il y a eu 4 commissions qui ont fait passer 17 dossiers dont 9 ont eu un accord pour un montant total de 38 000 €. Il rappelle qu'à l'échelle de la Bretagne, concernant les prêts garantis de l'État, il y eu 4 milliards d'euros injectés au 4 juin 2020 et que cela représente 20 000 entreprises dont 90 % sont de petites entreprises.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, donne des chiffres plus récents, sur le fonds résistance, 3 dossiers ont été acceptés pour un montant de 21 875 € en sachant que LTC à mis 200 000 € dans ce fond et que 250 dossiers ont été déposés à la Région. Il ajoute, concernant le prêt transition, que 13 dossiers ont été acceptés pour un montant de 60 000 € et LTC y a injecté 150 000 € qui couvrent des secteurs d'activités variés.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, s'abstiendra sur cette question car l'information est incomplète et il ne souhaite pas s'avancer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)

Alain STEPHAN

DECIDE DE :

ADOPTER La décision modificative n° 1 de 2020 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Comptes de gestion 2019

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

CONSIDERANT L'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2020 ;

Madame la Trésorière Principale a présenté les comptes de gestion de l'année 2019 de Lannion-Trégor Communauté afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles des Comptes Administratifs du même exercice 2019, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les comptes de gestion comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

- la situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations passées dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2019 n'appelle aucune observation.

Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancées sont identiques au compte de gestion du budget principal des budgets annexes et des budgets autonomes.

Les résultats de clôture des comptes de gestion 2019 du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
BUDGET PRINCIPAL	10 985 422,92 €	355 511,14 €
BUDGET ENSEIGN DE LA MUSIQUE	75 370,74 €	30 137,93 €
BUDGET VOIRIE	-404 420,17 €	142 331,05 €
BUDGET IMMO	537 432,21 €	986 068,21 €
BUDGET TRANSPORT	3 319 030,42 €	305 041,86 €
BUDGET ABATTOIR	-8 694,92 €	33 512,29 €
BUDGET SPANC	176 549,77 €	23 034,58 €
BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU	-8 978,54 €	23 932,18 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 833 732,05 €	-3 476 718,66 €
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	22 785,33 €	296 415,53 €
BUDGET ESPACES D'ACTIVITES	440 131,62 €	-6 851 100,89 €

Madame Marie-Laure COADIC, Conseillère Communautaire de La Roche-Jaudy, trouve dommage que sur le document synthétique il n'y ait pas le report des crédits votés en 2019.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, lui indique qu'ils sont précisés dans la présentation détaillée.

- **Départ de Catherine PONTAILLER (procuration à Rosine DANGUY DES DESERT).**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN**

DECIDE DE :

DECLARER Que les comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2019 du Budget Principal, des budgets annexes et des budgets autonomes dressés par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRENDRE ACTE De l'ensemble des comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2019.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Compte administratif 2019 - Budget principal

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2020 ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du budget principal de Lannion-Trégor Communauté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LTC 2019		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	76 222 748,27 €	25 409 437,73 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	71 436 403,32 €	25 313 915,26 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	4 786 344,95 €	95 522,47 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		259 988,67 €
Résultat reporté au 002	6 199 077,97 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	10 985 422,92 €	355 511,14 €
Reports de recettes		11 642 828,26 €
Reports de dépenses		14 534 703,80 €
RESULTATS BUDGETAIRES	10 985 422,92 €	-2 536 364,40 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	8 449 058,52 €	

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, trouve difficile de suivre ces montants énormes. Il mettrait un bémol sur l'endettement qui ne cesse de progresser. Il relativise la bonne santé financière évoquée malgré la bonne gestion actuelle.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que c'est pour ça que LTC profite des taux bas aujourd'hui. Il fait remarquer que le taux d'endettement est tout à fait raisonnable ainsi que la capacité d'autofinancement.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, s'interroge sur le budget voirie qui révèle un déficit cumulé de près de 50 %. Elle explique qu'elle s'abstiendra, non pas pour mettre en doute les comptes, mais car elle ne partage pas certains choix politiques.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que les prestations de voirie ont des prix unitaires qui correspondent au coût réel basé sur un volume de travaux et qu'ils sont connus des concurrents, comme les anciens syndicats de voirie. Les concurrents peuvent donc faire des offres plus basses aux communes ou collectivités. Il encourage les communes à faire appel aux anciens syndicats de voirie pour faire leurs travaux.

Monsieur Serge HENRY, Conseiller Communautaire de Troguéry, demande si le Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public (SIVAP) fait partie de ce budget.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par la négative.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, trouve difficile en tant que nouvel élu de rentrer dans ce dossier malgré une présentation synthétique claire. Il s'abstiendra sur ce budget en raison des orientations politiques. Il fait aussi remarquer qu'il est urgent d'investir dans l'assainissement à Pleumeur-Bodou.

Monsieur Pierre TERRIEN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, aurait aimé que l'assainissement de la commune soit opérationnel après 10 années de travail. Il espère que la station sera opérationnelle en 2022. Il souligne que la situation n'est due ni à la commune, ni à LTC.

- **Départ de Joël LE JEUNE (Frédéric LE MOULLEC prend la présidence de séance).**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 4 abstentions)
Françoise LE MEN
Alain STEPHAN
Jean-Yves CALLAC
Yves NEDELLEC

DECIDE DE :

ACCEPTER Le compte administratif du budget principal de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2019 comme présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Comptes administratifs 2019 - Budgets annexes et budgets autonomes

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/06/2020 ;

Monsieur le Président présente les comptes administratifs 2019 des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté (budgets annexes et budgets autonomes) comme suit :

BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	6 991 132,53 €	11 344 547,64 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	6 453 700,32 €	11 336 361,91 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	537 432,21 €	8 185,73 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		977 882,48 €
Résultat reporté au 002	0,00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	537 432,21 €	986 068,21 €
Reports de recettes		1 300 000,00 €
Reports de dépenses		2 474 682,02 €
RESULTATS BUDGETAIRES	537 432,21 €	-188 613,81 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	348 818,40 €
-----------------------------------	---------------------

BUDGET AUTONOME TRANSPORT 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	6 025 596,53 €	281 680,41 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	5 508 913,48 €	190 939,80 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	516 683,05 €	90 740,61 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		214 301,25 €
Résultat reporté au 002	2 802 347,37 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	3 319 030,42 €	305 041,86 €
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		315 257,54 €
RESULTATS BUDGETAIRES	3 319 030,42 €	-10 215,68 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	3 308 814,74 €
-----------------------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE VOIRIE 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	941 079,98 €	185 999,96 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 176 574,65 €	49 067,21 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	-235 494,67 €	136 932,75 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		5 398,30 €
Résultat reporté au 002	-168 925,50 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	-404 420,17 €	142 331,05 €
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		0,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	-404 420,17 €	142 331,05 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-262 089,12 €
-----------------------------------	----------------------

BUDGET AUTONOME ABATTOIR 2019		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	694 452,83 €	182 990,53 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	703 147,75 €	53 429,23 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	-8 694,92 €	129 561,30 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-96 049,01 €
Résultat reporté au 002	0,00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	-8 694,92 €	33 512,29 €
Reports de recettes		- €
Reports de dépenses		5 208,60 €
RESULTATS BUDGETAIRES	-8 694,92 €	28 303,69 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	19 608,77 €	

BUDGET AUTONOME SPANC 2019		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	710 832,64 €	42 716,89 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	670 888,51 €	15 378,42 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	39 944,13 €	27 338,47 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-4 303,89 €
Résultat reporté au 002	136 605,64 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	176 549,77 €	23 034,58 €
Reports de recettes		256,20 €
Reports de dépenses		3 510,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	176 549,77 €	19 780,78 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	196 330,55 €	

BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 581 473,81 €	406 868,16 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	2 574 329,74 €	416 459,86 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	7 144,07 €	-9 591,70 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		33 523,88 €
Résultat reporté au 002	-16 122,61 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	-8 978,54 €	23 932,18 €
Reports de recettes		391 771,81 €
Reports de dépenses		290 995,05 €
RESULTATS BUDGETAIRES	-8 978,54 €	124 708,94 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	115 730,40 €
-----------------------------------	---------------------

REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	16 028 917,48 €	8 981 864,93 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	15 026 556,50 €	11 759 005,77 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	1 002 360,98 €	-2 777 140,84 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-699 577,82 €
Résultat reporté au 002	3 831 371,07 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	4 833 732,05 €	-3 476 718,66 €
Reports de recettes		1 313 547,86 €
Reports de dépenses		1 791 470,55 €
RESULTATS BUDGETAIRES	4 833 732,05 €	-3 954 641,35 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	879 090,70 €
-----------------------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2019		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 777 869,59 €	80 364,37 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 777 025,43 €	36 988,79 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	844,16 €	43 375,58 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-13 237,65 €
Résultat reporté au 002	74 526,58 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	75 370,74 €	30 137,93 €
Reports de recettes		27,72 €
Reports de dépenses		9 504,80 €
RESULTATS BUDGETAIRES	75 370,74 €	20 660,85 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	96 031,59 €	

REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR 2019		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	413 703,28 €	1 235 526,80 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	404 470,38 €	1 697 016,68 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	9 232,90 €	-461 489,88 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		757 905,41 €
Résultat reporté au 002	13 552,43 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	22 785,33 €	296 415,53 €
Reports de recettes		512 374,20 €
Reports de dépenses		228 648,86 €
RESULTATS BUDGETAIRES	22 785,33 €	580 140,87 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	602 926,20 €	

BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	513 347,87 €	313 462,00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	515 136,56 €	204 632,36 €
RESULTATS COMPTABLES 2019 (1)	-1 788,69 €	108 829,64 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-6 959 930,53 €
Résultat reporté au 002	441 920,31 €	
RESULTATS COMPTABLES (1)+(2)	440 131,62 €	-6 851 100,89 €
Reports de recettes		0,00 €
Reports de dépenses		0,00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	440 131,62 €	-6 851 100,89 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	-6 410 969,27 €
-----------------------------------	------------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN**

DECIDE DE :

ACCEPTER Les Comptes Administratifs des différents budgets (Budgets Annexes et Budgets Autonomes) de Lannion-Trégor-Communauté pour l'année 2019 comme présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Arrivée de Joël LE JEUNE qui reprend la présidence de séance.*

12 - Subventions

Rapporteur : François BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT Les propositions au titre de l'année 2020 présentées ci-dessous ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2020
65737	Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux		
	23	UNIVERSITE RENNES 1 - PEPITE Bretagne	3 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	020	ALTA	18 000,00 €
	020	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	5 000,00 €
	048	LE MERIDIEN – MALI	6 500,00 €
	048	SOLIDARITE TREGOR MADAGASCAR	1 500,00 €
	23	ASUL	1 600,00 €
	23	ENSSAT ASSOCIATION ELEVES	1 000,00 €
	23	ENSSAT PROJET ETUDIANTS	1 500,00 €
	23	LES VOILES ETUDIANTES LANNIONNAISES	2 800,00 €
	24	AGCNAM	3 300,00 €
	72	ADIL 22	8 000,00 €
	830	CIAP	3 000,00 €
	830	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	3 000,00 €
	830	FDGON	703,57 €
	830	LPO	15 000,00 €
	830	SCIC BOCAGENESE	9 637,00 €
	830	SKOL AR C'HLEUZIQU	776,00 €
	830	TERRE D'ESSAI	10 000,00 €
	90	ADESS	10 170,00 €
	90	ADIT	172 300,00 €
	90	BCOM	80 000,00 €
	90	BOUTIQUE DE GESTION	4 000,00 €
	90	CEVA	30 000,00 €
	90	CITE DES METIERS	5 000,00 €
	90	CDPMEM 22	1 800,00 €
	90	COOPERATIVE AVANT PREMIERE	10 000,00 €
	90	COOPERATIVE BATI PREMIERE	1 000,00 €
	90	IMAGES ET RESEAUX	75 000,00 €
	90	MISSION LOCALE	173 811,00 €
	90	MONNAIE LOCALE EN TREGOR GOELO	10 000,00 €
	90	OHE PROMETHEE	3 000,00 €
	90	PHOTONICS	145 000,00 €
	90	RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE	2 000,00 €
	95	CENTRE DE DECOUVERTE DU SON	43 000,00 €
	95	PARC DU RADOME	9 000,00 €
6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
	23	ASUL – compétition inter IUT	3 500,00 €
	90	MISSION LOCALE – Mission saisonnalité	9 000,00 €
	90	MISSION LOCALE – Forum emploi	2 400,00 €
	90	PHOTONICS – French Photonics days	4 000,00 €
	90	CLPS – Mobil'Action	5 000,00 €
	90	TEDX LANNION	3 000,00 €

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, rappelle que vu le contexte sanitaire, des avances sur subventions ont été versées aux associations rencontrant des difficultés de trésorerie.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, propose de maintenir les subventions au même niveau que l'année passée pour soutenir ces associations et ne pas leur faire subir les conséquences de cette pandémie.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote étant président de l'association « ENSSAT Projets Etudiants ».

Madame Marie-Laure COADIC, Conseillère Communautaire de la Roche-Jaudy, demande ce qu'il en est de la Banque Alimentaire puisque sont évoqués les milieux fragiles. Elle précise que la Banque alimentaire a adressé une demande d'aide supplémentaire à toutes les communes du territoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que cette demande sera étudiée. Il explique le mode de financement de la Banque Alimentaire.

➤ **Départ de Joël PHILIPPE.**

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de pleumeur-Bodou, demande ce que sont Bcom, Images et Réseaux et Photonics.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que Bcom est un pôle de recherches technologiques basé à Rennes qui rayonnent vers Lannion et Brest, Images et Réseaux est une formule qui permet d'aider des entreprises, le monde académique, l'enseignement supérieur pour des projets et permet d'obtenir des crédits de l'État et de la Région. Il précise que LTC réserve des crédits pour participer à ces projets. Il ajoute que des centaines de demandes sont déposées et qu'il faut les étudier.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si la SNSM a sollicité LTC. Elle estime que si les communes littorales sont sollicitées, d'autres bénéficient du service.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il n'en a pas le souvenir. Il rappelle que l'Agglomération ne finance pas les associations déjà financées par les communes, sauf exception.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote :

**Erven LEON
Pierre HUONNIC
Sylvain CAMUS
Serge HENRY**

DECIDE DE :

ACCEPTER Les subventions 2020 détaillées ci-dessus.

PRECISER Que les modalités de versement sont définies de la façon suivante :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	au choix du service	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois	2 fois	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	au choix du service	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois avant la manifestation	2 fois : 50 % avant la manifestation et le solde au vu d'un bilan financier de l'événement	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT

Montant	0 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois sur présentation de la facture d'achat	une ou plusieurs fois au vu de la convention

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 des budgets concernés.

13 - Tarifs

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les besoins de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté ;

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, rappelle que le principe est une augmentation des tarifs de 1 % par rapport à 2019, à l'exception de :

- l'Ecole de Musique Communautaire pour laquelle une convergence des tarifs entre Tréguier et Lannion est en cours.

- Les déchets où de nouveaux tarifs s'appliquent pour les graves recyclés ainsi que pour les pertes de badges.

- Les transports, pour lesquels le Président demande d'accorder, suite à la crise sanitaire, une réduction sur les abonnements de transports scolaires (10 € pour les collégiens et 15 € pour les lycéens), et des tarifs ont été ajoutés ainsi que des périodes ajustées pour les vélektros.

- Abattoir : un tarif supplémentaire pour le transport de carcasses.

- Eau et assainissement, des tarifs de vente en gros d'eau potable à d'autres exploitants, des prix pour des travaux pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines (nouvelle compétence depuis le 1er janvier 2020)

- un tarif de réservation pour l'amphithéâtre Ampère a également été ajouté.

Madame Bernadette Corvisier, Conseillère Communautaire de Lannion, se félicite que sa proposition de tarif de location de vélektro pour les habitants à 30 €/mois soit validée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs et les dispositions d'application tels qu'annexés.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

ANNEXE

TARIFS 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUILLET 2020



SOMMAIRE PAGE

Table des matières

1. ESPACES AQUALUDIQUES TI DOUR ET O TREGOR	3
2. AQUARIUM.....	7
3. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE	9
4. ARCHE ET SILLON.....	13
5. DECHETS.....	16
6. TRANSPORTS	17
7. ABATTOIR	18
8. EAU ET ASSAINISSEMENT.....	18
9. LOCATION DE SALLES	21

1. ESPACES AQUALUDIQUES TI DOUR ET O TREGOR

TARIFS TI DOUR ET Ô TREGOR - Proposition au 31 Août 2020

PUBLIC		Tarifs actuels				Proposition 31 Août 2020				
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour		Ô Trégor		Ti Dour		
		Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	
Entrées unitaires										
	Enfant de moins de 4 ans									
	1 entrée	3,35 €	2,65 €	5,20 €	4,10 €	3,40 €	2,70 €	5,20 €	4,10 €	
Abonnements (2)										
Entrées Individuelles	5 entrées			21,00 €	17,00 €			21,20 €	17,20 €	
	10 entrées	29,50 €	22,00 €			29,80 €	22,20 €			
	11 entrées			46,00 €	36,00 €			46,50 €	36,40 €	
	22 entrées			85,00 €	68,00 €			86,00 €	68,70 €	
	35 entrées			130,00 €	105,00 €			131,30 €	106,00 €	
	55 entrées			192,00 €	162,00 €			194,00 €	163,60 €	
	Trimestriel	62,50 €				63,00 €				
	Annuel	226,00 €				228,00 €				
	AQUA PASS									
		Pass 3 mois			155,00 €				157,00 €	
	Pass 6 mois			257,00 €				260,00 €		
Cartes horaires (2)										
	Carte horaire 10h			41,00 €				41,40 €		
	Carte horaire 30h			117,00 €				118,00 €		
Dernière heure ou 1/2 bassin (3)										
	Dernière heure			3,00 €				3,00 €		
	1/2 bassin (lors des compétitions)			3,00 €				3,00 €		
Famille										
	A partir de 4 personnes			16,20 €				16,40 €		
	Personne supplémentaire			4,10 €				4,10 €		
	Carte famille 20 entrées			70,00 €				71,00 €		
DETENTE										
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour		Ô Trégor		Ti Dour		
Detente	HAMMAM	1,20 €				1,30 €				
AUTRES TARIFS										
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour		Ô Trégor		Ti Dour		
DIVERS	Acquisition carte			2,60 €				2,70 €		
	Bonnet de bain			3,00 €				3,10 €		
	Test de Natation			6,80 €				6,80 €		

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA,

(2) Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

(3) Sur les créneaux affichés et suivant conditions à l'accueil de l'établissement

Activités communautaires			Tarifs actuels		Proposition 31 Août 2020	
			Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
<i>Catégorie</i>	<i>Inscription</i>					
AQUAGYM	A la carte					
		1 séance		10,00 €		10,00 €
		5 séances (validité 6 mois)		46,50 €		47,00 €
		10 séances (validité 6 mois)		88,00 €		89,00 €
		Séance à thème		12,50 €		12,60 €
	Abonnement 1 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES					
		Abonnement Trimestriel		75,00 €		76,00 €
		2 Périodes : Sept à Janv ou Fév à Juin (pour 14 séances minimum)		142,00 €		144,00 €
		Abonnement année scolaire (Septembre à Juin)		219,00 €		221,00 €
	Abonnement 1 cours par semaine + 1 COURS PDT VACANCES SCOLAIRES sur inscription					
		Abonnement Trimestriel				82,00 €
		2 Périodes : Sept à Janv ou Fév à Juin (pour 14 séances minimum)				160,00 €
		Abonnement année scolaire (Septembre à Juin)				260,00 €
	Abonnement pour 2 cours par semaine + 1 COURS INCLUS PDT VACANCES SCOLAIRES sur inscription					
	Abonnement Trimestriel		142,00 €		144,00 €	
	Abonnement de Janvier à Juin		280,00 €		283,00 €	
	Abonnement année scolaire (Septembre à Juin)		410,00 €		414,00 €	
Aquabike Pratique libre						
	Mise à disposition pour 30 minutes		2,20 €		2,30 €	
	Abonnement Trimestriel (pour 9 séances minimum)					
	Abonnement Janvier à Juin (pour 14 séances minimum)					
	Abonnement Annuel (pour 27 séances minimum)					
<i>Catégorie</i>	<i>Prestation</i>	<i>Inscription</i>	Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
Cours de Natation	Ecole de Natation Enfants	Séance	8,00 €	8,50 €	8,60 €	
		Trimestre	75,00 €	80,00 €	81,00 €	
		2 Périodes : Sept à Janv ou Fév à Juin	115,00 €	120,00 €	122,00 €	
		Stage vacances (5 séances)	39,00 €	42,00 €	43,00 €	
		Stage P'tits Pirates		83,00 €	84,00 €	
	Cours Ados/Adultes	Séance	8,00 €	8,50 €	8,60 €	
		Trimestre	75,00 €	80,00 €	81,00 €	
		2 Périodes : Sept à Fév ou Fév à Juin	115,00 €	120,00 €	122,00 €	
		Stage vacances (5 séances)	39,00 €	60,00 €	61,00 €	
		Année	215,00 €	232,00 €	235,00 €	
	Trimestre : 9 séances minimum					
	Périodes de Septembre à Janvier ou Février à Juin : 14 séances minimum					
	Année : 30 séances minimum					

SCOLAIRES			Tarifs actuels		Proposition 31 Août 2020		
			Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour	
<i>Catégorie</i>	<i>ECOLEES</i>						
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLEES MATERNELLES						
		Coût séance pour 1 classe		61,00 €		62,00 €	
	ECOLEES PRIMAIRES						
		Coût séance pour 1 classe		71,00 €		72,00 €	
	COLLEGES - LYCEES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR						
		Coût de séance jusqu'à 2 classes, avec utilisation du bassin sportif uniquement	Ô Trégor				
			93,00 €	142,00 €	94,00 €	144,00 €	
	ASSOCIATIONS SPORTIVES						
		<i>Prestation à l'heure</i>					
		AS, UNSS, ...		77,00 €	Gratuité	78,00 €	Gratuité
TESTS COLLECTIFS							
	Non inclus dans un cycle d'apprentissage (tarif par personne)		5,20 €		5,30 €		

ASSOCIATIONS ET GROUPES		Tarifs actuels		Proposition 31 Août 2020	
Catégorie	Prestation à l'heure	Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS COMPÉTITIVES CONVENTIONNÉES	Créneaux conventionnés	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
	Compétitions	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Catégorie	Prestation à l'heure	Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS NON COMPÉTITIVES CONVENTIONNÉES	Bassin d'apprentissage Ti dour		64,00 €		65,00 €
	Bassin Sportif Ti dour		104,00 €		105,00 €
	Bassin Ô Trégor	50,00 €		50,00 €	
Catégorie	Prestation	Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
ALSH	Entrée unitaire	2,30 €	3,30 €	2,30 €	3,30 €
Catégorie	Prestation	Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif Unitaire	3,20 €	4,10 €	Application des Tarifs Réduits en vigueur	
	Entrées piscine / Espace Forme				
	10 cartes de 10 entrées	292,00 €		292,00 €	295,00 €
Catégorie	Prestation à l'heure	Ô Trégor	Ti Dour	Ô Trégor	Ti Dour
LOCATION BASSINS	Bassin Ludique		64,00 €		65,00 €
	Bassin Ludique Surveillé par un ETAPS		104,00 €		105,00 €
		Pour 4 lignes d'eau	Pour 6 lignes d'eau	Pour 4 lignes d'eau	Pour 6 lignes d'eau
	Bassin Sportif	50,00 €	104,00 €	51,00 €	105,00 €
	Bassin Sportif Surveillé par un ETAPS	81,00 €	145,00 €	82,00 €	146,50 €

Offres Promotionnelles		Tarifs actuels			Proposition 31 Août 2020			
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	Ô Trégor		Ti Dour	
		Tarif unique	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Partenariats promotionnels Tarification exceptionnelle(2)	Cézam, Igwann, Route des Loisirs ...	2,70 €	4,10 €	3,30 €	2,70 €	4,10 €	3,30 €	
Tarification promotionnelle sur l'ensemble de l'offre	Séances découverte, Evènements, Jeux, Partenariat, Kermesses ...	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Entrées Piscine	5 entrées + 1 offerte		21,00 €	17,00 €		21,20 €	17,20 €	
	10 entrées + 2 offertes	29,50 €	22,00 €		29,80 €	22,20 €		
	11 entrées + 2 offertes		46,00 €	36,00 €		46,50 €	36,40 €	
Aqua gym	Abonnement Trimestriel (2 cours au prix de l'abonnement pour 1 cours)	75,00 €			76,00 €			
	5 séances (validité 6 mois) + 1 offerte	46,50 €			47,00 €			
	10 séances (validité 6 mois) + 2 offertes	88,00 €			89,00 €			

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.
Tarification exceptionnelle (2) : Si la fréquentation instantanée est inférieure à 40% de la fréquentation maximum instantanée (FMI) et seulement après accord du

ESPACE FORME		Tarifs actuels		Proposition 31 Août 2020	
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ô Trégor	
		Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Entrées Unitaires					
	Entrée Unitaire	11,50 €	9,00 €	11,50 €	9,00 €
	Carte 5 entrées	57,00 €	41,00 €	57,00 €	41,00 €
	Carte 5 entrées Fitness Multi sites	56,00 €	41,00 €	56,00 €	41,00 €
	Carte de 10 entrées	97,00 €	68,00 €	97,00 €	68,00 €
	Entrée illimité journée	18,00 €	12,00 €	18,00 €	12,00 €
	Entrées illimitées semaine	52,00 €	36,00 €	52,00 €	36,00 €
Séances Découverte					
	Séance découverte (15 à 30 minutes sur RDV, limitée à 1 par an)		1,00 €		1,00 €
	Cours extérieurs Multi sites sans accès aux salles (Forum et Ti dour)		6,10 €		6,10 €
	Cours à thème (hors programmation annuelle)	12,50€ (7)	10,00€ (6)	12,50€ (7)	10,00€ (6)
Les Abonnements (2)					
	Abonnement 1 mois	86,00 €	55,00 €	86,00 €	55,00 €
	Abonnement 3 mois	180,00 €	115,00 €	182,00 €	117,00 €
	Abonnement 6 mois	283,00 €	160,00 €	286,00 €	162,00 €
	Abonnement 9 mois	350,00 €	205,00 €	354,00 €	207,00 €
	Abonnement 10 mois Multisite (9)	515,00 €	412,00 €	520,00 €	416,00 €
	Abonnement 12 mois	417,00 €	250,00 €	421,00 €	253,00 €
	Abonnement 12 mois Multisite (9)	610,00 €	480,00 €	616,00 €	485,00 €
Les pass TI DOUR (2)(3)					
	Pass Ti dour 6 mois	326,00 €	195,00 €	330,00 €	195,00 €
	Pass Ti dour 9 mois	415,00 €	245,00 €	420,00 €	250,00 €
	Pass Ti dour 12 mois	499,00 €	299,00 €	504,00 €	305,00 €
	Options 1 : indus 1 cours d'aquagym pendant les vacances scolaires				30,00 €
	Options 2 : indus 1 cours d'aquagym supplémentaire hors vacances scolaires, soit 3 cours par semaine				50,00 €
	Options 3 : indus 2 cours d'aquagym supplémentaires hors vacances scolaires, soit 4 cours par semaine				80,00 €
L'Offre Fidélisation (4) et Partenaires (5)					
	Abonnement Fidélisation 6 mois	256,00 €	144,00 €	260,00 €	145,00 €
	Abonnement Fidélisation 9 mois	299,00 €	175,00 €	302,00 €	177,00 €
	Abonnement Fidélisation 12 mois	340,00 €	201,00 €	343,00 €	203,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 6 mois	295,00 €	170,00 €	298,00 €	172,00 €
	Fidélisation Pass Ti dour 12 mois	408,00 €	242,00 €	420,00 €	250,00 €
	Options 1 : indus 1 cours d'aquagym pendant les vacances scolaires				30,00 €
	Options 2 : indus 1 cours d'aquagym supplémentaire hors vacances scolaires, soit 3 cours par semaine				50,00 €
	Options 3 : indus 2 cours d'aquagym supplémentaires hors vacances scolaires, soit 4 cours par semaine				80,00 €
Les Offres Promotionnelles					
	Carte de 5 entrées + 1 offerte	57,00 €	41,00 €	57,00 €	41,00 €
	Carte de 10 entrées + 2 offertes	97,00 €	68,00 €	97,00 €	68,00 €
	Abonnement 6 mois + 1 mois offert	283,00 €	160,00 €	286,00 €	162,00 €
	Abonnement 9 mois + 2 mois offerts	350,00 €	205,00 €	354,00 €	207,00 €
	Abonnement DUO (8) 6 mois Espace Forme		443,00 €		448,00 €
	Abonnement DUO (8) 9 mois Espace Forme		555,00 €		561,00 €
	Abonnement DUO (8) 12 mois Espace Forme		667,00 €		674,00 €
	Parrainage abonnement 3 mois = 1 mois supplémentaire pour parrain et filleul	180,00 €	115,00 €	182,00 €	117,00 €
La Mensualisation					
	Abonnement illimité Espace Forme		32,00 €		32,00 €
	Abonnement illimité Multi site (9)	42,00 €	52,00 €	42,00 €	52,00 €

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

Les Cartes, Pass et Abonnements (2) : « Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

Les Pass Ti dour (3) : donnent accès à l'Espace Forme (2) ainsi qu'aux cours d'Aquagym dans la limite de 2 cours hebdomadaires identifiés, hors vacances scolaires.

L'Offre Fidélisation (4) et Partenaires (5) : Valable dans un délai maximum de 6 mois pour tout réabonnement de 6, 9 ou 12 mois (4) ou Partenaires (Alta, Carré Magique, Planétarium...)

(6) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), **bénéficiaires du RSA**, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à

(7) Pass non nominatifs valables 1 an exclusivement sur les Espaces Formes de Ti dour et du Forum (hors bassins et détente)

(8) **Abonnement DUO :** abonnements souscrit simultanément pour 2 personnes

(9) **Abonnement Multi site :** Forum = cardio+détente+bassins, Ti dour = Espace Forme + bassins ; Ôtrégor = bassin + hamam

2. AQUARIUM

Tarifs boutique complémentaires – Aquarium marin de Trégastel

Pfronten Schmuck		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Pendentif pirate noix de coco	20,0%	4,00 €
Clous d'oreille étoile de mer	20,0%	5,00 €
Bracelet élastique coquillages multicolores	20,0%	1,00 €
Bracelet message bouteille	20,0%	7,50 €
Bracelet cuir arc en ciel	20,0%	3,90 €
Chouchou et bracelet métallisé	20,0%	1,00 €
Colliers étoile de mer	20,0%	6,00 €
Bracelet requin	20,0%	3,90 €
Aimant cœur en bois rouge	20,0%	4,50 €
Alizés Créations		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Bague tortue émotions	20,0%	2,90 €
Bague sirène	20,0%	2,90 €
Porte-clés boussole noire	20,0%	4,90 €
Bagues dauphin, hippocampe, poisson clown	20,0%	2,90 €
Ravensden		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Seal, peluche 18cm phoque paillettes	20,0%	8,90 €
Sealion, peluche 33 cm phoque	20,0%	12,90 €
Seal, peluche phoque 28cm	20,0%	12,90 €
Octopus, peluche pieuvre 18cm	20,0%	8,90 €
Dolphin mood necklace	20,0%	3,90 €

Wild Republic		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Hippocampe et bébés 29cm	20,0%	19,90 €
Editions Goater		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Tregastel, à la croisée des chemins	5,5%	25,00 €
Thierry Souccar éditions		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Famille presque Zéro Déchet, Ze guide	5,5%	15,00 €
Famille en transition écologique	5,5%	15,00 €
Les Zenfants Zéro Déchet - Ze mission	5,5%	13,90 €
Editions Vagnon		
Désignation	TVA	Prix vente TTC
Zéro déchet dans nos océans, comment passer à l'action	5,5%	14,95 €

Reconduction des tarifs groupes pour 2020

	CATEGORIE	TARIFS TTC	TVA
TARIFS GROUPES			
GROUPES ADULTES (15 personnes minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 2H	6,50 €	10%
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 1H	5,50 €	10%
GROUPES SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET D'HEBERGEMENT (15 enfants minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 2H	4,50 €	10%
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 1H	2,50 €	10%
	VISITE ANIMEE REDUITE GROUPE (Centres d'hébergement et actions de promotion)	3,50 €	10%
ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	4,80 €	10%

GRATUITE	ENFANT DE - DE 3 ANS, CHAUFFEUR, ACCOMPAGNATEUR (1 gratuit pour 5 (maternelle), 1 pour 10 (primaire, collège, lycée), 1 par groupe (adulte), autant que nécessaire pour les groupes de personnes handicapées (dans la limite de 1 pour 1)	0,00 €	10%
----------	--	---------------	------------

3. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2020

Catégorie élève	Offre	Tranches	Quotient	LANNION	TREGUIER
				nouveaux tarifs	nouveaux tarifs
1er ENFANT	éveil / pratiques collectives seules	T1	1 670	54,51 €	54,51 €
		T2	671 889	76,94 €	76,94 €
		T3	890 1126	118,62 €	118,62 €
		T4	1127 1365	153,89 €	130,13 €
		T5	1366 1677	189,17 €	136,21 €
		T6	1678 2103	224,42 €	151,23 €
		T7	2104 2532	277,86 €	158,21 €
		T8	2533 2731	310,99 €	168,26 €
		T9	2732	332,36 €	178,54 €
		hors LTC		347,06 €	347,06 €
1er ENFANT	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1 670	129,31 €	129,31 €
		T2	671 889	210,53 €	210,53 €
		T3	890 1126	289,62 €	289,62 €
		T4	1127 1365	364,42 €	323,22 €
		T5	1366 1677	446,71 €	338,32 €
		T6	1678 2103	523,67 €	375,66 €
		T7	2104 2532	607,02 €	392,97 €
		T8	2533 2731	701,07 €	417,92 €
		T9	2732	741,68 €	443,48 €
		hors LTC		750,21 €	750,21 €
1er ENFANT	cursus complet	T1	1 670	146,41 €	146,41 €
		T2	671 889	290,68 €	290,68 €
		T3	890 1126	412,52 €	412,52 €

		T4	1127	1365	515,12 €	515,12 €
		T5	1366	1677	635,88 €	559,88 €
		T6	1678	2103	783,36 €	621,68 €
		T7	2104	2532	973,58 €	668,56 €
		T8	2533	2731	1 123,21€	710,99 €
		T9	2732		1 192,66€	754,49 €
		hors LTC			1 240,38€	1 240,38€
1er ENFANT	DEM mus trad	T1	1	670	168,37 €	
		T2	671	889	334,29 €	
		T3	890	1126	474,40 €	
		T4	1127	1365	592,39 €	
		T5	1366	1677	731,26 €	
		T6	1678	2103	900,86 €	
		T7	2104	2532	1 119,62€	
		T8	2533	2731	1 291,69€	
		T9	2732		1 371,56€	
2ème ENFANT	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	49,16 €	49,16 €
		T2	671	889	69,47 €	69,47 €
		T3	890	1126	109,01 €	109,01 €
		T4	1127	1365	141,07 €	117,11 €
		T5	1366	1677	175,27 €	122,58 €
		T6	1678	2103	207,33 €	136,12 €
		T7	2104	2532	258,62 €	142,39 €
		T8	2533	2731	292,83 €	151,43 €
		T9	2732		316,34 €	160,70 €
2ème ENFANT	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	116,49 €	116,49 €
		T2	671	889	190,24 €	190,24 €
		T3	890	1126	265,03 €	265,03 €
		T4	1127	1365	333,43 €	290,90 €
		T5	1366	1677	412,52 €	304,48 €
		T6	1678	2103	481,99 €	338,09 €
		T7	2104	2532	565,34 €	353,67 €
		T8	2533	2731	659,38 €	376,12 €
		T9	2732		705,34 €	399,13 €
2ème ENFANT	cursus complet	T1	1	670	131,44 €	131,44 €
		T2	671	889	262,90 €	262,90 €
		T3	890	1126	376,19 €	376,19 €
		T4	1127	1365	472,36 €	472,36 €
		T5	1366	1677	585,64 €	503,89 €
		T6	1678	2103	722,45 €	559,51 €
		T7	2104	2532	907,32 €	601,70 €
		T8	2533	2731	1 056,95€	639,90 €

		T9	2732		1 133,89€	679,03 €
2ème ENFANT	DEM mus trad	T1	1	670	151,16 €	
		T2	671	889	302,33 €	
		T3	890	1126	432,61 €	
		T4	1127	1365	543,22 €	
		T5	1366	1677	673,49 €	
		T6	1678	2103	830,82 €	
		T7	2104	2532	1 043,42€	
		T8	2533	2731	1 215,49€	
		T9	2732		1 303,98€	
ADULTE	éveil / pratiques collectives seules	T1	1	670	59,36 €	59,36 €
		T2	671	889	83,80 €	83,80 €
		T3	890	1126	129,19 €	129,19 €
		T4	1127	1365	167,60 €	167,60 €
		T5	1366	1677	206,02 €	179,50 €
		T6	1678	2103	244,42 €	199,32 €
		T7	2104	2532	302,62 €	214,34 €
		T8	2533	2731	338,70 €	227,95 €
		T9	2732		361,99 €	241,89 €
		hors LTC			378,10 €	378,10 €
ADULTE	mus trad / mus act / cycle coll	T1	1	670	140,83 €	140,83 €
		T2	671	889	229,30 €	229,30 €
		T3	890	1126	315,42 €	315,42 €
		T4	1127	1365	396,90 €	396,90 €
		T5	1366	1677	486,52 €	427,39 €
		T6	1678	2103	570,32 €	474,56 €
		T7	2104	2532	661,11 €	510,35 €
		T8	2533	2731	763,54 €	542,75 €
		T9	2732		807,76 €	575,94 €
		hors LTC			817,06 €	817,06 €
ADULTE	cursus complet	T1	1	670	159,46 €	159,46 €
		T2	671	889	316,59 €	316,59 €
		T3	890	1126	449,28 €	449,28 €
		T4	1127	1365	561,02 €	561,02 €
		T5	1366	1677	692,54 €	611,17 €
		T6	1678	2103	853,15 €	678,63 €
		T7	2104	2532	1 060,34€	729,80 €
		T8	2533	2731	1 223,29€	776,12 €
		T9	2732		1 298,95€	823,60 €
		hors LTC			1 350,90€	1 350,90€
ADULTE	DEM mus trad	T1	1	670	183,38 €	
		T2	671	889	364,07 €	

	T3	890	1126	516,68 €	
	T4	1127	1365	645,17 €	
	T5	1366	1677	796,43 €	
	T6	1678	2103	981,13 €	
	T7	2104	2532	1 219,39€	
	T8	2533	2731	1 406,79€	
	T9	2732		1 493,80€	

ELEVES INTERNES : Le tarif "habitant LTC" est appliqué pour les lycées ou étudiants inscrits dans un établissement scolaire de Lannion-Trégor Communauté

LOCATIONS :

Location violon (à l'année) : 61 €

Location autre instrument (à l'année) : 139 €

Location clavecin et percussions :

Clavecin LTC		Clavecin extérieur LTC		Percussions LTC		Percussions extérieur LTC	
Journée	100 €	Journée	200 €	Journée	30 €	Journée	50 €
3 jours	200 €	3 jours	400 €	3 jours	50 €	3 jours	70 €
Semaine	400 €	Semaine	600 €	Semaine	150 €	Semaine	200 €

TARIFS CONCERTS (concerts avec interventions de musiciens professionnels)

Plein tarif : 5 €

Gratuit : moins de 12 ans, chômeurs, adhérents EMCT, 1 accompagnateur pour les enfants participants de moins de 18 ans

TARIFS STAGES

½ journée : 10 €

Journée : 20 €

2 journées : 40 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) : Le quotient familial est calculé selon la méthode utilisée par la CAF

TARIF PRESTATION

Nouveau coût horaire de 50,60 euros.

4. ARCHE ET SILLON**BILLETERIE**

Proposition 2020/2021	A	B	C	D
Tarif abonné adulte	20	15	8	5
Tarif enfant**	13	10	6	
Tarif plein	29	22	13	
Tarif plein - balcon ou strapontin	20	15	8	
Tarif réduit*	22	17	10	
Tarif groupe scolaire-étudiant	10	8	6	
Tarif séance scolaire	4,5			
Tarif "SOON"	5			

*Le tarif réduit concerne les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les intermittents du spectacle, les personnes handicapées (porteuses d'une carte d'invalidité), groupes de 12 personnes au moins et comités d'entreprise.

**Tarif enfant jusqu'à 15 ans inclus.

***Gratuité : un spectacle de catégorie C offert après 5 spectacles achetés pour un abonné, pour les accompagnateurs des groupes scolaires et des personnes handicapées, pour les partenaires, les équipes de production, les bénévoles.

Opérations promotionnelles : application du tarif abonné ou gratuité sur l'ensemble de l'offre selon la nature des partenariats.

LOCATION SALLES

• Assemblées diverses (réunion - conférence - projection film...)

THEÂTRE DE L'ARCHE / CENTRE CULTUREL LE SILLON						
	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Inférieure à 4h	A1	222 €	B1	364 €	C1	626 €
Entre 4 et 8h	A2	333 €	B2	475 €	C2	737 €
Entre 8 et 12h	A3	444 €	B3	586 €	C3	848 €
Entre 12 et 16h	A4	556 €	B4	697 €	C4	960 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants	
Pour 5 locations : la 6ème gratuite	X					
Heure supp technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Option cuisine + vaisselle au Sillon	123 €		123 €		123 €	

• Spectacles vivants

THEÂTRE DE L'ARCHE / CENTRE CULTUREL LE SILLON						
Durée comprenant l'installation, les répétitions et les représentations	Associations et communes du territoire communautaire		Associations hors territoire communautaire		Privés / Autres	
Inférieure à 4h	D1	364 €	E1	505 €	F1	768 €
Entre 4 et 8h	D2	475 €	E2	616 €	F2	879 €
Entre 8 et 12h	D3	586 €	E3	727 €	F3	990 €
Entre 12 et 16h	D4	697 €	E5	838 €	F3	1 101 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants		- 20 % le 2ème jour consécutif et suivants	
Heure supp technicien	35 €		51 €		51 €	
Heure ménage	35 €		35 €		35 €	
Option cuisine + vaisselle au Sillon	123 €		123 €		123 €	

● **Location Salle du Sillon pour repas, fêtes familiales et divers (sans gradins)**

CENTRE CULTUREL LE SILLON			
Location par jour	Associations et communes du territoire communautaire	Associations hors territoire communautaire	Privés / Autres
Grande salle + petite salle + cuisines (sans vaisselle)	320 €	421 €	594 €
Petite salle uniquement	169 €	182 €	222 €
Option cuisine si petite salle uniquement (sans vaisselle)	123 €	123 €	123 €
Forfait vaisselle	61 €		
Option régie et matériel technicien / forfait 4h	123 €	123 €	123 €
Option régie et matériel technicien / forfait 8h	246 €	246 €	246 €
Heure sup/technicien	35 €	51 €	51 €
Heure ménage	35 €	35 €	35 €
Réduction pour prestations consécutives	- 20 % le 2 ^{ème} jour et jours suivants (hors options)	- 20 % le 2 ^{ème} jour et jours suivants (hors options)	- 20 % le 2 ^{ème} jour et jours suivants (hors options)

● **Gratuité location Arche/Sillon ***

Services et équipements communautaires LTC

Associations organisant une manifestation dont LTC est partenaire

Associations caritatives ou d'intérêt général

Le Sillon : Communes de l'Ex communautés de communes de la Presqu'île (1/an)

Théâtre de l'Arche : Ville de Tréguier (5/an)

● **Autres réductions ***

Application du tarif "association du territoire communautaire" aux associations extra communautaires organisant une manifestation concernant directement des structures locales

* Après étude de la demande par le responsable des salles

● **Vaisselle Sillon : Prix Unitaire en cas de casse ou manquant**

Article	Prix Unitaire	Article	Prix Unitaire
Percolateur	371,90 €	Assiette plate 27 cm	9,10 €
Légumier	14,65 €	Assiette creuse	6,15 €
Louche	3,75 €	Verre 19 cl en bac de 25	4,35 €
Saladier carré	14,65 €	Verre 25 cl en bac de 25	3,85 €
Pince à salade	8,70 €	Flute 18 cl en bac de 49	3,80 €
Couvert à salade (unité)	4,85 €	Flute 10 cl au bar	2,75 €
Plat ovale 34 cm	11,10 €	Choppe 22 cl au bar	1,55 €
Plat ovale 46 cm	16,15 €	Choppe 27 cl au bar	1,55 €
Cuillère de service	9,30 €	Casier à verre	111,10 €
Couteau à pain	7,30 €	Sode rouleur	160,60 €
Corbeille à pain ovale	3,75 €	Pichet 3 becs verseurs	8,70 €
Cuillère de table	4,85 €	Broc rafraîchisseur	12,20 €
Fourchette de table	4,85 €	Tasse à café	3,75 €
Couteau de table	6,15 €	Soucoupe à café	2,45 €
Cuillère à café de table	2,45 €	Pichet iso opéra	73,25 €
Fourchette à poisson de table	6,15 €	Plaque à four	34,45 €
Couteau à poisson de table	6,15 €	Plat à four avec des trous	56,95 €
Godet	4,45 €	Plat à four plein	56,95 €
Casier à couvert violet	23,45 €	Grille à four	13,05 €
Assiette plate 21 cm	5,65 €	Casier à assiettes 500/500	34,65 €
Assiette plate 24 cm	6,15 €	Casier à couvert 500/500	35,95 €

5. DECHETS

Graves Recyclées (Prix TTC) :

Pour les communes, les services de LTC et les autres structures publiques du territoire :

- En 0/80 : 3,00 €/m³ (soit 2,00 €/Tonne)
- En 0/30 : 4,00 €/m³ (soit 2,60 €/Tonne)

Pour des demandes d'entreprises :

- En 0/80 : 4,00 €/m³ (soit 2,60 €/Tonne)
- En 0/30 : 5,00 €/m³ (soit 3,30 €/Tonne)

Tarifs au départ des ateliers communautaires de Lannion, sans chargement.

Les recettes seront perçues par le budget Déchets.

Pour un chargement par les services de l'agglomération, un forfait d'1,00 €/m³ sera appliqué, en supplément des tarifs indiqués précédemment. Les recettes pour le chargement seront perçues par le budget annexe Voirie.

Pour une livraison par les services de l'agglomération, les tarifs du service voirie seront appliqués.

Badges professionnels accès déchèteries :

En cas de perte de ce badge, ce dernier sera facturé à 10,00 € TTC pour l'établissement d'un nouveau badge.

6. TRANSPORTS**LIGNES REGULIERES URBAINES sur Lannion et navette MACAREUX (période estivale), LIGNE INTER-URBAINES 30, D et E, LIGNES de MARCHES, transport à la demande ALLO TILT**

ABONNEMENTS MENSUELS	Proposition 2020 en HT	Proposition 2020 en TTC
PLEIN TARIF (valable 30 jours à partir de la date d'achat)	30,272 €	33,00 €
TARIF REDUIT (valable 30 jours à partir de la date d'achat)	21,090 €	23,00 €

Les tarifs sont inchangés, mais la proposition consiste à passer d'une validité du 1^{er} jour du mois à la fin du mois, à une validité sur 30 jours glissants. Cette modalité existe déjà sur les abonnements hebdomadaires et permettra d'intégrer les abonnements mensuels plein tarif sur la solution de titres virtuels TixiPass, mise en service sur le réseau de transport de LTC le 01/07/2020. Tarifs applicables au 01/09/2020.

Abonnements scolaires

- remise de 10 € TTC sur les abonnements scolaires 2020-2021 pour les collégiens abonnés sur l'année scolaire 2019-2020
- remise de 15 € TTC sur les abonnements scolaires 2020-2021 pour les lycéens abonnés sur l'année scolaire 2019-2020

TARIFS VELEK'TRO						
Type de tarifs	Commentaire	Période de l'année	Durée	Tarif HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Lycéens et étudiants		Du 30 sept au 30 juin	mois	12,50 €	20%	15,00 €
Employés en CDD, formation, stage, service civique		Toute l'année	mois (min 1, max 6)	12,50 €	20%	15,00 €
Challenge « à vélo au boulot »			2 mois	45,83 €	20%	55,00 €
Mensuel habitants	Ce tarif existe déjà hors saison du 01/11 au 31/03	Du 1er sept au 30 juin	mois	25,00 €	20%	30,00 €
Prestation "Vélek'tro" à destination des partenaires dépositaires		De juin à octobre	5 mois	150,00 €	20%	180,00 €
Offre découverte habitants		Du 3 nov au 21 mars	4,5 mois	75,00 €	20%	90,00 €
Clé de batterie				16,66 €	20%	20,00 €
Clé d'antivol				25,00 €	20%	30,00 €

7. ABATTOIR

	Tarif HT (tva 20%)
TRANSPORT CARCASSE DANS UN RAYON DE 35 KM	0,20 €/kg
TRANSPORT CARCASSE DE 35 à 70 KM	0,25 €/kg

8. EAU ET ASSAINISSEMENT

Nouveau tarif vente d'eau en gros

Lannion-Trégor Communauté est susceptible de vendre de l'eau potable à d'autres exploitants d'Adduction en Eau Potable. Il est proposé de délibérer le prix de vente d'eau ci-dessous :

LTC/Syndicat	Prix HT 2020 (prix du m3)	Exploitant
Eau provenant de Lannion acheminée à Louannec	0.7124 €	Syndicat du Trégor Compteur « Petit Camp »

Eau potable – Abonnements et redevances – Année 2020
Communes non exploitées en régie

Il convient de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019, intitulé Tarifs Eau Potable, Assainissement Collectif - Assainissement Non Collectif - Abonnements et redevances – Année 2020.

Le tableau des tarifs est modifié comme suit :

Syndicat d'origine	Ø compteur ou Tranche de conso Eau	PART DE LA COLLECTIVITE						PART EXPLOITANT
		Part fixe			Part variable			
		(forfait abonnement)			(prix du m ³)			
		Prix HT 2019	Prix HT 2020	Evol. tarif (%)	Prix HT 2019	Prix HT 2020	Evol. tarif (%)	
SI KREIS TREGER CAOUENNEC-LANVEZEAC COATREVEN KERMARIA-SULARD LANMERIN QUEMPERVEN ROSPEZ TONQUEDEC TREZENY	Tout Ø	58,01 €	58,30 €	0,50%				SUEZ EA U (36,69 € en 2019)
	De 0 à 30 m ³				0,346 €	0,348 €	0,5%	SUEZ EA U (0,334 € en 2019)
	De 31 à 100 m ³				1,062 €	1,067 €	0,5%	SUEZ EA U (0,666 € en 2019)
	De 101 à 500 m ³				0,807 €	0,811 €	0,5%	SUEZ EA U (0,582 € en 2019)
	De 501 à 1000 m ³				0,610 €	0,613 €	0,5%	SUEZ EA U (0,572 € en 2019)
	De 1001 à 6000 m ³				0,530 €	0,533 €	0,5%	SUEZ EA U (0,572 € en 2019)
	A partir de 6001 m ³				0,376 €	0,378 €	0,5%	SUEZ EA U (0,572 € en 2019)
	Vente en gros				0,250 €	0,250 €	0,0%	SUEZ EA U (0,166 € en 2019)

Syndicat d'origine	Ø compteur ou Tranche de conso Eau	PART DE LA COLLECTIVITE						PART EXPLOITANT
		Part fixe			Part variable			
		(forfait abonnement)			(prix du m ³)			
		Prix HT 2019	Prix HT 2020	Evol. tarif (%)	Prix HT 2019	Prix HT 2020	Evol. tarif (%)	
SI DES TRAQUIERO PERROS-GUIREC TREGASTEL	Tout Ø	61,00 €	61,00 €	0 %				VEOLIA (32,13 € en 2019)
	De 0 à 30 m ³				0,205 €	0,205 €	0 %	VEOLIA (0,294 € en 2019)
	De 31 à 100 m ³				0,372 €	0,372 €	0 %	VEOLIA (1,219 € en 2019)
	De 101 à 2000 m ³				0,582 €	0,582 €	0 %	VEOLIA (1,219 € en 2019)
	A partir de 2001 m ³				0,582 €	0,582 €	0 %	VEOLIA (0,942 € en 2019)
	Vente en gros				0,240 €	0,240 €	0 %	VEOLIA (0,443 € en 2019)

Bordereau des prix des travaux en régie 2020 :

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence non assujettie à la TVA. Il convient de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2020. Le tableau des tarifs est modifié comme suit :

Désignation	Unité	Prix HT 2020
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT		
Branchement EU - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieure à 8 ml	Forfait	1 045,07 €
Branchement EU - Prix du ml supplémentaire	ml	96,14 €
Branchement EU (groupé) - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieure à 8ml	Forfait	933,30 €
Branchement EU (groupé) - Prix du ml supplémentaire	ml	84,98 €
Sur-profondeurs de 1.5 à 3 mètres		3,39 €
Plus-value pour terrain rocheux	m ³	106,21 €
Plus-value pour béton de tranchée	m ³	180,00 €
Plus-value pour réfection de chaussée en bicouche	m ²	27,80 €
Plus-value pour réfection de chaussée en enrobé	m ²	37,49 €
Plus-value pour réfection de chaussée sous route départementale	m ²	60,00 €
Plus-value pour réfection de chaussée en pavage	m ²	100,00 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits	m ³	100,00 €
TRAVAUX EN RÉGIE		
Main-d'œuvre	Heure	31,24 €
Tractopelle avec chauffeur	Heure	68,40 €
Camion avec chauffeur	Heure	56,52 €
Mini-pelle avec chauffeur	Heure	49,20 €
Compresseur	Heure	12,33 €
Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	Forfait	173,28 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	Forfait	64,86 €
Cureuse avec chauffeur	Heure	89,00 €
PIECES		
Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	Forfait	116,00 €
Raccordement des gouttières EP au caniveau	Forfait	320,53 €
CONTRÔLES DE CONFORMITÉ		
Forfait contrôle de conformité des réseaux privés d'assainissement	Forfait	114,34 €
Frais de déplacement en cas d'absence pour le contrôle de conformité des réseaux privés d'assainissement	Forfait	43,56 €
Infraction au règlement d'Assainissement collectif	Forfait	355,33 €
DEPOTAGES EN STATION STEP		
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	Forfait	18,22 €
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration, forfait dalle	Forfait	72,82 €
Badge d'accès à la station d'épuration (96BS)	Pièce	62,70 €

Location d'une turbine flottante : 90 € HT / jour

Maîtrise d'œuvre des opérations de réseaux eau et assainissement : agents facturés 5% du montant HT des marchés de travaux (2.5% phase conception- 2.5% phase travaux)

Désignation	Unité	Prix 2020
BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES		
Branchement EP - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieur à 8 ml	Forfait	1 045,07 €
Branchement EP - Prix du ml supplémentaire	ml	96,14 €
Branchement EP (groupé) - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieure à 8ml	Forfait	933,30 €
Branchement EP (groupé) - Prix du ml supplémentaire	ml	84,98 €
Sur-profondeurs de 1.5 à 3 mètres		3,39 €
Plus-value pour terrain rocheux	m ³	106,21 €
Plus-value pour béton de tranchée	m ³	180,00 €
Plus-value pour réfection de chaussée en bicouche	m ²	27,80 €
Plus-value pour réfection de chaussée en enrobé	m ²	37,49 €
Plus-value pour réfection de chaussée sous route départementale	m ²	60,00 €
Plus-value pour réfection de chaussée en pavage	m ²	100,00 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits	m ³	100,00 €
TRAVAUX EN RÉGIE		
Main-d'œuvre	Heure	31,24 €
Tractopelle avec chauffeur	Heure	68,40 €
Camion avec chauffeur	Heure	56,52 €
Mini-pelle avec chauffeur	Heure	49,20 €
Compresseur	Heure	12,33 €
Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	Forfait	173,28 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	Forfait	64,86 €
Cureuse avec chauffeur	Heure	89,00 €
PIECES		
Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	Forfait	116,00 €
Raccordement des gouttières EP au caniveau	Forfait	320,53 €

9. LOCATION DE SALLES

Nom de la salle	Nb de pers / m ²	½ journée HT (TVA 20%)	Journée HT (TVA 20%)
Amphithéâtre Ampère	40/104m ²	50 €	95 €

Les tarifs précédemment votés pour les autres salles restent en vigueur.

➤ *Départ de Marie-Laure COADIC.*

14 - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Rapporteur : François BOURIOT

VU la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 ;

Monsieur Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil Communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs, définie par décret, correspond, dans l'attente de la publication de ce dernier, à la liste « S1 » figurant dans le communiqué de presse conjoint n°2203-1052 des ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, du travail et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères chargé du tourisme du 10 juin 2020.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

La collectivité locale ne peut instituer ni une durée, ni une quotité de dégrèvement dans sa délibération.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues aux I et VII de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, c'est-à-dire entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

Cette délibération n'est valable que pour les impositions de CFE dues au titre de 2020.

Le dégrèvement porte sur les deux tiers du montant de la CFE dû au titre de 2020 par les établissements remplissant les conditions requises.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du CGI est entièrement prise en charge par l'État.

La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État est mise à la charge des communes et de leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre concernés.

Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou EPCI doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'évaluation du coût cette mesure pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté pour les secteurs d'activités concernés est une perte de recette de 164k€ environ.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Rospez

Rapporteur : Gervais EGAULT

LTC a lancé en 2018 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez afin de prendre en compte :

- les raccordements qui ont eu lieu depuis 2004 (date d'approbation du zonage en vigueur),
- les projets de développement de la commune,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration,

La mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement, présentée à la commune, a été dispensée d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale et peut donc être arrêtée et mise à l'enquête publique avant approbation.

Les secteurs suivants ont été étudiés (étude d'un scénario de réhabilitation des installations individuelles et d'un scénario d'assainissement collectif) :

- Saint-Dogmaël,
- Convent Coatarel et Convent Quéré,
- Goasper,
- Keranbron,
- Convent Garic et Convent Bras,
- Gouric,
- Vot,
- Kerhuel.
- Coat Jorand / Placen Yell

L'étude conclut à la conservation du zonage de 2004. Sont uniquement ajoutés les secteurs de la commune qui ont été raccordés depuis, mais qui étaient en dehors du plan de zonage initial.

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019, portant statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, se fait porte parole du collectif de Coat Jorand, qu'il vient de rencontrer, pour qui le zonage n'est pas satisfaisant en indiquant bien que le Conseil de ce soir doit arrêter le plan de zonage de la commune de Rospez.

Monsieur Jacques ROBIN, Vice-Président, souhaite remercier les services de LTC qui ont travaillé sur ce dossier et qui ont animé des réunions d'informations. Il ajoute que le souhait de la commune était de développer l'assainissement sur des quartiers particuliers de la commune comme celui de Coat Jorand, malheureusement les études et les nouvelles normes de rejets ne vont pas dans ce sens.

Madame Nathalie LE DILAVREC, Conseillère Communautaire de Saint-Quay-Perros, ne comprend pas ce qui empêche d'inclure le quartier de Coat Jorand à l'assainissement collectif.

Monsieur Jacques ROBIN, Vice-Président, explique que les nouvelles normes de rejets ne permettent pas d'inclure de nouveaux secteurs sur le nouveau plan de zonage.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, souhaite connaître l'impact pour les habitants et pourquoi ce zonage doit absolument être validé ce soir.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, explique que l'impact pour les habitants est de devoir rester en assainissement non collectif dont la mise en conformité est obligatoire. Il ajoute que plusieurs options ont été étudiées pour le secteur de Coat Jorand et il ne peut être pris en compte dans le dimensionnement de la station d'épuration car le cours d'eau qui est le récepteur n'est pas en capacité de recevoir cette charge additionnelle.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ajoute que cela concerne une cinquantaine d'habitations ce qui n'est pas négligeable. Il souligne l'incapacité technique aujourd'hui de mettre ce projet en œuvre et indique que la réflexion et les études sont toujours en cours pour trouver une solution.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, demande quelles sont les accompagnements et aides financières proposés par LTC pour permettre la mise aux normes des assainissements non collectifs.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, s'interroge sur le coût de traitement de l'eau au m³ dans une station d'épuration par rapport au prix de la redevance de l'entretien d'un assainissement non collectif.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, ne remet pas en cause la décision qui va être prise car il a toujours fait confiance aux services, ce qui le gêne c'est que le nouvel exécutif soit accueilli par un collectif. Il demande si un report de cette décision est possible par égard aux administrés.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, fait remarquer qu'il est tout nouveau également à ce poste mais que tout le travail d'investigation, de présentation, d'explication a été fait en amont. Les services ont fait leur travail et le changement de l'exécutif ne change pas les conclusions qui, aujourd'hui ne permettent pas d'intégrer ce quartier au réseau d'assainissement collectif. Il précise qu'il y a 20 000 ANC sur le territoire de LTC.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, complète en indiquant que l'approbation de ce plan de zonage conditionne l'obtention des financements pour faire les travaux sur la station d'épuration.

Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h, entend bien les arguments avancés mais il a fait campagne pour prôner un peu plus de dialogue entre les habitants et LTC et il trouve que cette situation envoie un mauvais signal.

Monsieur Jacques ROBIN, Vice-Président, souligne qu'il s'est entretenu maintes fois avec ce collectif mais les explications techniques apportées ne leur conviennent pas.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, soulève une question de fonds sur l'urbanisation et les autorisations de constructions. Elle fait remarquer que si les maisons ont une cinquantaine d'années, il faut accompagner ces habitants.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que cela se trouve dans le SCoT et le PLUi.

Monsieur Serge HENRY, Conseiller Communautaire de Troguéry, rejoint Monsieur CAMUS mais fait remarquer que bloquer la situation peut créer des problèmes pour d'autres personnes.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, rejoint également l'avis de Monsieur CAMUS et pose la question de l'accompagnement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que les discussions ont eu lieu et que la commission continuera de travailler sur ce dossier, en attendant, la priorité est de débloquer cette situation pour solliciter les financements pour la construction de la station d'épuration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 9 abstentions)
Alain STEPHAN
Sylvain CAMUS
Jean-Yves CALLAC
Yves NEDELLEC
Françoise LE MEN
Jean-François SALIOU
Michel EVEN
Romuald COCADIN
Michel LE QUEMENER

DECIDE DE :

ARRETER Le projet de zonage de la commune de Rospez.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : Vente d'un terrain à la société SCAAF

Rapporteur : Erven LEON

La société SCAAF représentée par Monsieur Erwan LE BIHAN s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 3 814 m² située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL afin d'y installer son activité de fabrication d'équipements pour la réfrigération industrielle.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

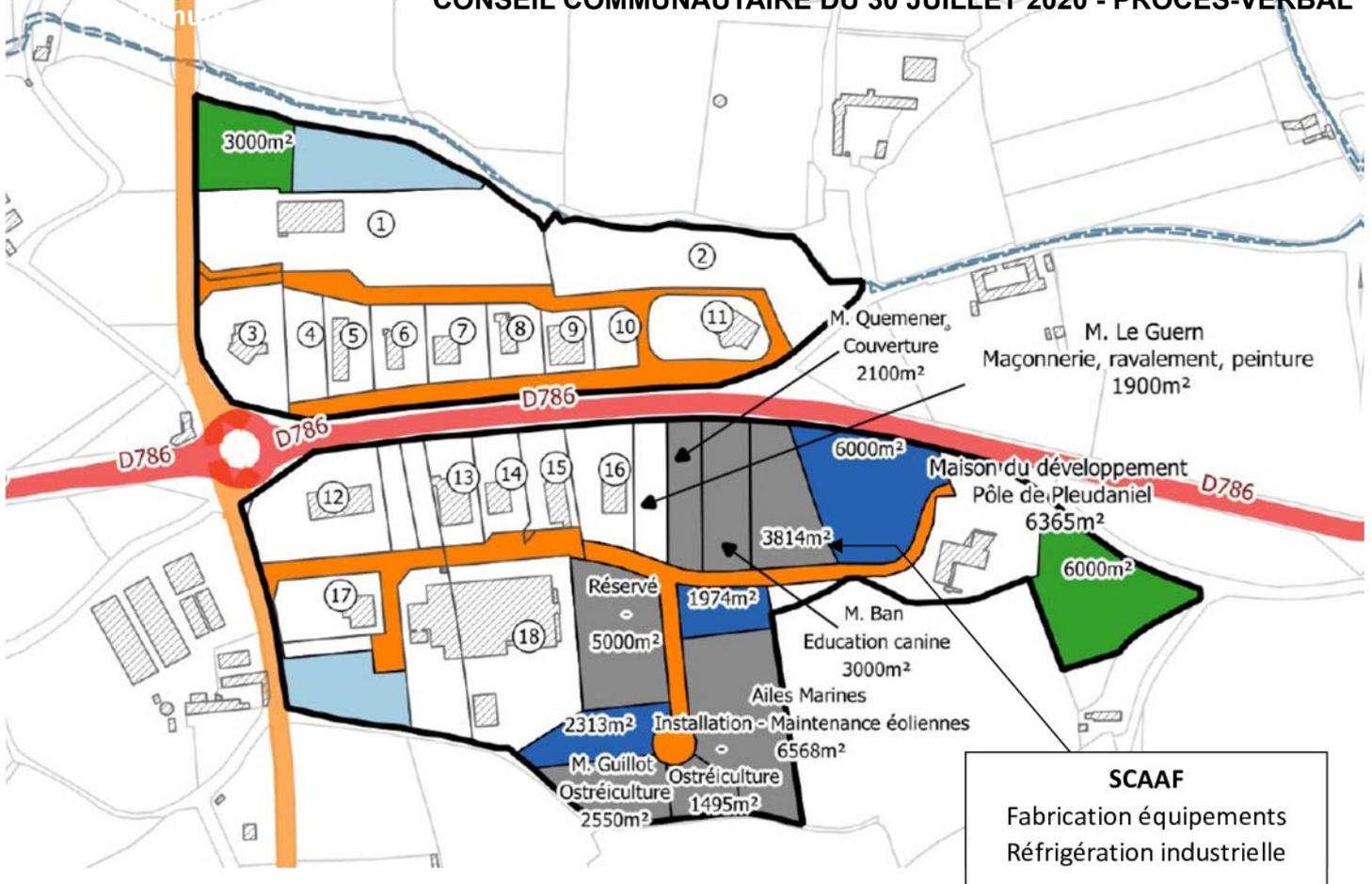
DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société SCAAF représentée par Monsieur Erwan LE BIHAN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 3 814 m², au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 76 280,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 15 256,00 € soit un prix TTC de 91 536,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Kerantour – article 7015.



17 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI CEDINOG

Rapporteur : Erven LEON

La SCI CEDINOG représentée par Monsieur Ronan LE GONIDEC s'est portée acquéreur d'un complément de terrain représentant une surface d'environ 312 m² situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC en prolongement de la parcelle déjà acquise fin 2018 afin de répondre aux besoins de son activité de paysagiste.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SCI CEDINOG représentée par Monsieur Ronan LE GONIDEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un complément de terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 312 m², au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 6 240,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 1 248,00 € soit un prix TTC de 7 488,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2020 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.



18 - Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SARL Erwan SAAS Plomberie

Rapporteur : Erven LEON

La SARL Erwan SAAS Plomberie représentée par Monsieur Erwan SAAS s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 1 000 m² située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU afin d'y installer son activité de plomberie.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

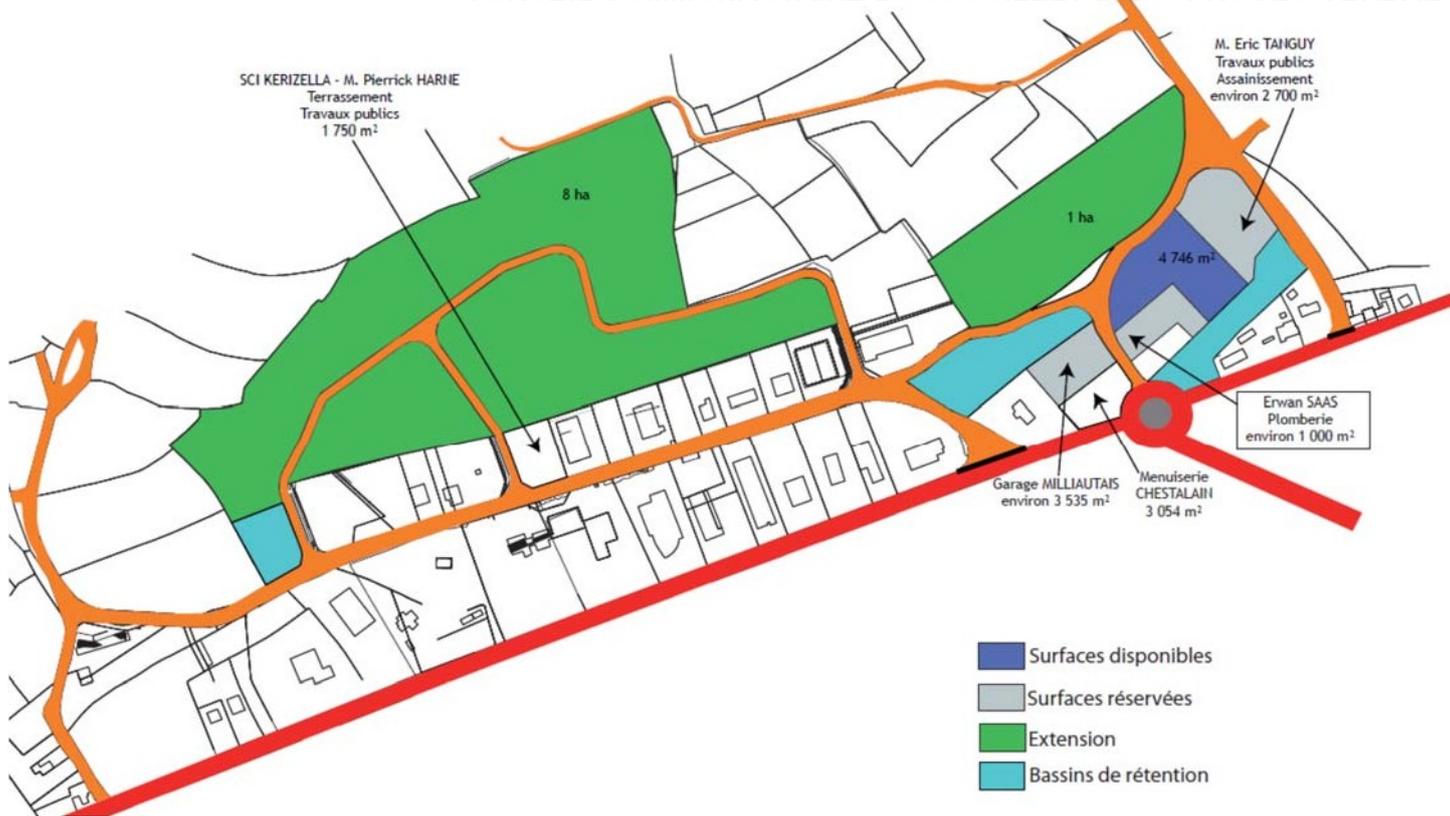
DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SARL Erwan SAAS Plomberie représentée par Monsieur Erwan SAAS, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU, d'une contenance d'environ 1 000 m², au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 20 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 000,00 € soit un prix TTC de 24 000,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2020 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.



19 - Financement des contrats doctoraux 2020

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la recherche est un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles.

Lannion-Trégor Communauté finance des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèses dans un laboratoire Lannionnais et dont le projet scientifique présente un intérêt pour le territoire.

Il est proposé de financer deux nouvelles bourses doctorales en 2020 :

Contrat doctoral «GEDEON» : Gestion Efficace de Données à l'aide d'Ontologies Expressives : application au fact-checking

Cette bourse doctorale proposée par le laboratoire IRISA de l'Université de Rennes 1 sera menée à l'ENSSAT de Lannion.

Le sujet GEDEON vise la production de nouveaux résultats scientifiques à la frontière des bases de données et de l'intelligence artificielle (IA), ainsi qu'à leur application au domaine du journalisme dans le cas du fact-checking. Cette technique permet de vérifier la fiabilité d'un fait ou d'une source dans le domaine du journalisme.

L'étude va consister dans un premier temps à concevoir des systèmes efficaces de gestion de données du Web Sémantique en étudiant une combinaison originale de techniques de bases de données et de raisonnement automatique. Il s'agira ensuite d'utiliser ce nouveau système de gestion de données dans le domaine du journalisme.

Les retombées en termes de visibilité scientifique ambitionnent de rendre les salles de rédaction plus agiles.

Cette thèse est présentée avec le cofinancement de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif ARED (Allocation de Recherche doctorale).

Contrat doctoral «DESIR» DEveloppement de capteurS optiques intégrés dans le Moyen Infra Rouge :

Cette bourse doctorale proposée par l'institut FOTON de l'Université de Rennes 1 sera menée à l'ENSSAT de Lannion.

Le projet de thèse DESIR consiste à développer des capteurs optiques portables et compacts, fonctionnant à des longueurs d'onde situées dans le moyen infrarouge, pour la détection in situ de molécules émergentes (CO₂, le méthane, le toluène) qui nécessitent d'être quantifiées notamment dans le cadre de la transition écologique.

Ce domaine de l'infra rouge moyen est en plein essor notamment auprès des entreprises locales du secteur de la photonique qui ont fait le choix d'orienter une part de leurs activités de recherche et développement vers ce nouveau marché.

De plus, ce projet de thèse est aussi au cœur des thématiques de recherche de l'Institut FOTON et est soutenu à travers les CPER SOPHIE (2016-2021) et PhotBreizh (2021-2026).

Cette thèse est présentée avec le cofinancement du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

CONSIDERANT qu'il existe plusieurs sources de financement des contrats doctoraux qui émanent des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherches, des collectivités territoriales, de l'ANR et d'autres organismes nationaux de recherche (DGA, CNRS, etc..) ;

CONSIDERANT que le doctorant est soumis au régime du contrat doctoral mis en place dans le cadre du décret n°2016-1173 du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants pour travailler sur leurs différents programmes ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté intervient en cofinancement des sujets de thèse à hauteur de 50 % du salaire du doctorant charges comprises sur trois ans ce qui équivaut à une participation communautaire de 48 000 € soit 16 000 € par an par projet ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que les aides aux entreprises constituent un domaine d'actions majeur en faveur de l'économie de l'agglomération. Il précise que des sommes non négligeables sont consacrées pour ces actions dans le but de faire vivre le milieu de la recherche à Lannion. Il souligne l'importance de le faire pour exister en tant que pôle de Haute Technologie.

Monsieur Cédric SEUREAU, Vice-Président, souligne l'effet levier qui permet de ramener de l'argent sur le territoire.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, indique qu'il votera pour au vu des considérations communiquées mais demande comment est appréhendée la question des brevets.

Monsieur Cédric SEUREAU, Vice-Président, explique que dans ce cas il s'agit de laboratoires qui dépendent du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) qui est très strict sur la propriété intellectuelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AFFECTER** la somme de 48 000 € pour le laboratoire IRISA de l'Université de Rennes 1 afin de financer la bourse doctorale GEDEON, sur un minimum de trois années pleines.
- AFFECTER** la somme de 48 000 € pour l'institut FOTON de l'Université de Rennes 1 afin de financer la bourse doctorale DESIR, sur un minimum de trois années pleines.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- PRECISER** que les crédits nécessaires aux contrats doctoraux pour les bourses GEDEON et DESIR sont inscrits au Budget Principal 2020 – Article 65737 / Fonction 23.

20 - CPER 2015-2020/volet recherche - projet Photonics Bretagne (phase 3) - Sophie Photonique /équipement - financement période 2020-2021

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Le territoire compte un centre d'excellence mondiale dans le domaine des fibres optiques spéciales au sein de Photonics Bretagne. Cet équipement de renommée mondiale regroupe une plateforme technologique mais aussi un cluster de plus de 100 adhérents dans le domaine de la photonique.

Ces entreprises photoniques locales disposent d'un fort potentiel de transfert technologique. Elles se spécialisent de plus en plus dans le développement de capteurs innovants (Gyroscope chez IXBLUE, Lidar chez LUMIBIRD, capteurs pour la surveillance des structures chez IDIL, laser pour capteur sous-marin chez OXXIUS).

L'objectif principal de cette troisième phase du projet vise à pérenniser une expertise dans le domaine des fibres optiques spéciales. En effet, ces fibres innovantes sont des briques essentielles pour les lasers et capteurs développés au sein des PME photonique bretonnes. A travers la poursuite des développements dans ce domaine très porteur, la filière photonique souhaite également augmenter ses parts de marché.

Les équipements financés vont notamment permettre de développer les technologies suivantes :

- ➔ Fabrication de fibres optiques innovantes ;
- ➔ Mise en place d'un laboratoire de mesure et de test de fibres optiques ;
- ➔ Développement d'un système de spectroscopie par fluorescence pour des applications dans le domaine de l'agrophotonique.

Il convient aujourd'hui de valider la mise en œuvre du financement de la phase 3 du projet CPER Photonics Bretagne – SOPHIE PHOTONIQUE- opération n°6-10 pour la période 2020-2021.

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015, validant le financement global du projet Photonics Bretagne / SOPHIE -PHOTONIQUE/ Equipement / opération 6-10 e à hauteur de 1 790 000 € sur le volet recherche et l'innovation dans le cadre du CPER 2015- 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 validant la liste des opérations retenues pour le financement de la phase 1 du projet à hauteur de 456 000 € par l'ensemble des financeurs dont 50 000 € pour Lannion-Trégor Communauté pour la période allant du 01/01/2017 ou 01/07/2019 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 validant la liste des opérations retenues pour le financement de la phase 2 du projet à hauteur de 480 000 € par l'ensemble des financeurs dont 50 000 € pour Lannion-Trégor Communauté pour la période allant du 01/07/2019 au 31/12/2020 ;

VU La liste des opérations retenues pour la phase 3 du projet Photonics Bretagne / SOPHIE-PHOTONIQUE à hauteur de 854 000 € et son financement pour la période 2020-2021 réparti comme suit :

Union Européenne	290 000 €
Etat	150 000 €
Région	284 000 €
Conseil Départemental 22	60 000 €
Lannion-Trégor Communauté	70 000 €

VU La sollicitation par Photonics Bretagne de l'ensemble des financeurs du projet Photonics Bretagne (phase 3) – SOPHIE PHOTONIQUE / Equipement, pour l'intégralité de leur participation au projet sur la période du 01/06/2020 au 31/12/2021, soit 70 000 € pour Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements de l'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande combien de phases constituent ce projet et si les fonds publics accordés font l'objet de contreparties.

Monsieur Cédric SEUREAU, Vice-Président, indique qu'il s'agit de la dernière phase du volet.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, confirme qu'il s'agit de la fin du Contrat Plan Etat Région (CPER) et qu'un nouveau va se mettre en place. Il précise que c'est un projet conventionné avec l'État et la Région dans le financement et la mise en place, qui est au stade applicatif et non plus dans la recherche fondamentale. Il ajoute qu'il s'agit de grosses négociations dans le cadre du CPER sur les fonds à obtenir et leur orientation.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si la société Xblue fait partie de ce programme.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, confirme et fait remarquer qu'il y a d'autres entreprises tout aussi importantes qui se servent du Photonics Park. Il indique qu'il s'agit de la vie ordinaire du pôle photonique de Lannion qui, au niveau national et international, rayonne et génère des emplois. Il ajoute que LTC doit être offensif, à l'écoute des demandes et continuer à financer ce genre de programme pour l'avenir économique du Trégor et en particulier de la zone Pégase sur les nouvelles technologies.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, espère qu'il ne s'agit pas de la dernière phase de Photonique Bretagne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VERSER** La somme de 70 000 € à Photonics Bretagne dans le cadre de la phase 3 du projet Photonics Bretagne – Sophie Photonique opération 6- 10 e pour la période 2020-2021 (01.06.2020 au 31.12.2021) représentant 6,56 % du total subventionnable.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 – article 204181 / Fonction 231.

21 - PFAC - Report d'application

Rapporteur : Gervais EGAULT

Par délibération du 10 décembre 2019, Lannion-Trégor Communauté a voté l'harmonisation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci était en effet instaurée jusqu'à présent sur 26 communes, dans la continuité des règlements communaux avant transfert de la compétence assainissement collectif ou avant les fusions des communautés.

Les délibérations précisent que cette participation sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2020. Ce délai devait permettre aux propriétaires ayant l'obligation de se raccorder de réaliser les travaux en terrain privé pour ce raccordement avant le 1^{er} juillet 2020, selon les modalités financières établies précédemment.

Or, la crise sanitaire a eu pour conséquence la suspension de l'activité des entreprises. Aujourd'hui, cette activité reprend.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de décaler l'application du dispositif au 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'Environnement » ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si c'est obligatoire pour les habitants dont l'assainissement non collectif est aux normes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que cela concerne uniquement les nouveaux raccordements au réseau collectif pour les constructions ou extensions d'habitations.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, est surprise que le raccordement soit gratuit pour les maisons existantes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que non, dans ce cas les habitants sont redevables de cette participation (PFAC). Il ajoute que les travaux de création de branchements lors d'une nouvelle tranche (extension de réseaux) ne donneront plus lieu à la facturation de frais de branchement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DÉCALER La date d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - Devenir des syndicats d'eau infracommunautaires

Rapporteur : *Gervais EGAULT*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 ;

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 ;

VU L'ordonnance en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I-8- Eau potable

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 portant approbation du protocole de transfert de la compétence eau potable ;

VU Les demandes de délégation de compétence sur l'ensemble de leurs attributions actuelles :

- du syndicat d'eau du Trégor en date du 30 mars 2020

- du syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 22 mai 2020

- du syndicat d'eau de la Baie en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT La note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT Les questions-réponses du 31 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'article 14 précité, jointe à la note d'information précitée ;

Par application de l'article 66 de la loi NOTRe susvisée, au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau a été obligatoirement transférée à Lannion-Trégor Communauté par l'ensemble des communes membres. Parmi elles, certaines avaient antérieurement transféré la compétence eau potable à des syndicats de communes dont 3 comprenant des communes extérieures à LTC (Syndicat des Eaux du Jaudy, Syndicat de Goas Koll - Traou Long et Syndicat de Kerloazec) et 6 syndicats ne comprenant que des communes de LTC, dits « infracommunautaires » :

- le syndicat de la Baie composé des communes de Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Plouzélambre - gestion du service en direct par LTC ;
- le syndicat de Kreis Tréger, composé des communes de Kermaria-Sulard, Rospez, Coatréven, Trézény, Lanmérin, Quemperven, Caouënnec-Lanvézéac et Tonquédec - délégation de service public à l'entreprise SUEZ ;
- le syndicat des Traouiéro, composé des communes de Perros-Guirec et Trégastel – délégation de service public à l'entreprise VEOLIA ;
- le syndicat de la Presqu'île de Lézardrieux, composé des communes de Pleubian, Trédarzec, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier- délégation de service public à l'entreprise VEOLIA ;
- le syndicat de Kernévec, composé des communes de Tréguier et Minihy-Tréguier – gestion en régie avec une convention de prestations de services avec LTC depuis mars 2020 ;
- le syndicat du Trégor, composé des communes de Saint-Quay-Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Camlez, Penvéan, Plougrescant et Plouguiel – gestion en régie.

Au 1^{er} janvier 2020, la conséquence du transfert obligatoire de compétences à Lannion-Trégor Communauté pour les 6 syndicats « infracommunautaires » devait être leur dissolution automatique. En effet, en cas de transfert de compétences à une communauté d'agglomération par ses communes membres qui les avaient précédemment confiées à un syndicat de communes auquel elles adhéraient, la communauté se substitue intégralement et de plein droit à ces communes au sein du syndicat, qui est dissous s'il est totalement inclus dans le périmètre communautaire (cf les articles L.5216-6 alinéas 2 et 3, L.5211-41 alinéa 2 et L. 5212-33 a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, sans infirmer ni le caractère obligatoire du transfert aux communautés d'agglomération des compétences précitées, ni sa date, le législateur a décidé à travers l'article 14 de la loi n°2019-1461, dite « loi Engagement et Proximité », entrée en vigueur le 29 décembre 2019, le maintien (la non-dissolution) au 1^{er} janvier 2020 des syndicats infracommunautaires compétents en matière d'eau pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2020.

Ainsi, cet article, puis l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée, implique le maintien de ces syndicats jusqu'à 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020, période durant laquelle ils exercent sur leurs périmètres, leurs attributions pour le compte de l'EPCI et lui rendent compte de leur activité. L'EPCI peut au cours de cette période délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération. Une convention doit alors être conclue dans la période des un an.

Il convient de souligner que les délégations en cascade ne sont pas possibles et ne correspondent pas à l'objectif de la loi « Engagement et proximité » qui vise à maintenir un lien local important dans l'exercice des compétences.

Par ailleurs, avant l'adoption de la loi « Engagement et Proximité », un protocole a été adopté entre LTC et les communes lors du Conseil Communautaire du 10 décembre prévoyant notamment la création d'un comité de pilotage et de comités de suivi permettant le suivi et l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, les échanges sur les évolutions tarifaires, etc. sur le périmètre des 17 autorités organisatrices antérieurement. Ces comités sont des outils de proximité nécessaires à la bonne mise en œuvre de la compétence.

En particulier, un travail devra être engagé rapidement sur la convergence des tarifs de l'eau potable, en lien avec la convergence qui doit s'engager sur les tarifs d'assainissement collectif, la redevance assainissement non collectif étant d'ores et déjà identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin, en lien avec les EPCI voisins, LTC doit établir les programmes d'investissement, selon des schémas directeurs qui prennent en compte l'ensemble des enjeux du territoire environnementaux, sociaux et économiques. De par sa façade littorale, et la fragilité de ses ruisseaux côtiers, l'eau est au centre des préoccupations, détermine les possibilités de développement, oriente les politiques de développement économique ou d'urbanisme (SCOT et PLUi), dans un cadre établi au niveau régional, avec le SRADDET.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et afin d'assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle communautaire tant au niveau environnemental que technique et financier, il est proposé :

- De ne pas déléguer la compétence eau potable à des syndicats infracommunautaires exerçant la compétence en délégation de service public, et ainsi de ne pas donner une suite favorable à la demande du Syndicat de la Presqu'île de Lézardrieux.
- De ne pas donner une suite favorable à la demande du Syndicat de la Baie, celui-ci n'ayant pas les moyens d'assurer la mise en œuvre de la compétence, et Lannion-trégor Communauté ne pouvant pas déléguer la compétence à un syndicat qui lui-même lui déléguerait la gestion du service.
- Par dérogation d'accepter la demande de délégation de compétence du Syndicat du Trégor pour une année supplémentaire et donc de travailler à la convention y afférent qui pourrait être conclue avant le 31/12/2020.
- De s'entendre entre GPA et LTC concernant les syndicats à cheval sur les territoires des 2 collectivités, et donc composés des représentants des deux EPCI, afin que ces syndicats puissent fonctionner en cohérence avec leurs politiques territoriales. A cette fin, il sera proposé de travailler sur des conventions d'objectifs et de moyens.
- De mettre en place un contrat de partenariat entre LTC et les communes membres si elles le souhaitent, dans la continuité du protocole adopté en décembre par la création d'ententes intercommunales sur les périmètres des syndicats dissous permettant l'organisation d'une gouvernance locale sur laquelle s'appuie LTC pour préparer ces décisions en terme d'étude de schéma directeur, plan d'investissement, tarifs... LTC participerait financièrement aux frais engendrés par la création et la gestion de ces ententes.

Monsieur Serge HENRY, Conseiller Communautaire de Troguéry, demande si une entente entre Guingamp-Paimpol Agglomération et LTC est représentée par des élus communautaires.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, confirme et indique qu'il va prochainement rencontrer Vincent LE MEAUX, Président de GPA pour discuter de ce sujet et d'autres comme les Bassins Versants, le SMITRED, etc...Il ajoute que le choix de gestion a été celui de la régie et de reprendre le service en transférant le personnel s'il est d'accord.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, dit que : « la lecture du titre du point 22, Devenir des Syndicats d'eau infracommunautaires, ne m'a pas fait penser à l'obligation de la loi Engagement et Proximité et au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de Communes. Je dirais même le titre m'a plutôt évoqué la régie communautaire de l'eau. Lannion et Pleumeur-Bodou sont dans ce cadre là et, à ma connaissance, les usagers sont satisfaits, tant en qualité de service rendu que du prix. D'où cette question sur le sujet de l'eau : Ne faudrait-il pas que LTC mette en régie communautaire les autres communes, à mesure que les contrats d'affermage arrivent à échéance. »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souligne que c'est ce qui est actuellement fait. A chaque échéance de délégations, LTC en prend la maîtrise.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, s'interroge sur la dérogation faite au syndicat du Trégor et si elle peut être prolongée une année supplémentaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que cela sera discuté. Il s'interroge sur l'intérêt de rester en syndicat par rapport au transfert.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, pense que cela vient de la qualité du service rendu de proximité.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, estime que l'abonné sera aussi bien servi par le syndicat d'eau que par les services de LTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
Jean-François SALIOU
Henri PARANTHOËN

Ne participe pas au vote :
Karine PIRIOU

DECIDE DE :

ACCEPTER - de ne pas donner une suite favorable à la demande du Syndicat de la Baie et du Syndicat de la Presqu'île de Lézardrieux.

- la demande de délégation de compétence du Syndicat du Trégor pour une année supplémentaire et donc de travailler à la convention y afférent qui pourrait être conclue avant le 31/12/2020 par dérogation aux principes édictés ci-dessus.

- de s'entendre entre GPA et LTC concernant les syndicats à cheval sur les territoires des 2 collectivités, et donc composés des représentants des deux EPCI, afin que ces syndicats puissent fonctionner en cohérence avec leurs politiques territoriales via la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens tripartites.

- de mettre en place un contrat de partenariat entre LTC et les communes membres si elles le souhaitent, dans la continuité du protocole adopté en décembre par la création d'ententes intercommunales se substituant aux syndicats sur les mêmes périmètres permettant l'organisation d'une gouvernance locale sur laquelle s'appuie LTC pour préparer ces décisions en terme d'étude de schéma directeur, plan d'investissement, tarifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Direction Générale

→ *Direction des finances*

Il est proposé de créer un poste d'assistant(e) de gestion financière dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à mi-temps sur le service programmation financière pour les opérations liées aux immobilisations et à mi-temps sur le service gestion financière pour les opérations courantes d'exécution budgétaire. Ce besoin est lié à la prise de compétence eau potable et la dissolution du syndicat de voirie de Plestin-Plouaret ainsi que du syndicat Aod Ar Brug qui génèrent un surcroît d'activité au sein de la direction des finances.

2. Pôle Ressources

→ *Direction des Ressources Humaines*

Un appel à candidature est en cours sur le poste de conseiller(ère) de prévention. Il est proposé de préciser que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

• *Direction des Systèmes d'Information*

Il est proposé de réaffecter un poste d'ingénieur vacant sur les missions de chef(fe) de projet applicatif. Il est proposé de préciser que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux.

3. Pôle Culture, Sports et Territoire

• *École de musique*

Afin d'ajuster l'offre de l'Ecole de Musique à la rentrée de septembre 2020, il est proposé de modifier les durées hebdomadaires de service des postes suivants au 01 septembre 2020 dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique :

- suppression d'un poste d'enseignement du violoncelle à 6h/20h et d'un poste à 12h20/20h (poste supprimé au 02 septembre 2020) afin de créer un poste sur cette même discipline à 18h/20h
- suppression d'un poste d'enseignement du trombone et du tuba à 16h35/20h et création d'un poste à 15h/20h
- suppression d'un poste d'enseignement de la guitare et des musiques actuelles à 9h50/20h et création d'un poste à 9h/20h
- suppression d'un poste d'enseignement de la guitare basse et des musiques actuelles à 3h/20h et création d'un poste à 2h/20h
- suppression d'un poste d'enseignement de la trompette à 11h15/20h et création d'un poste à 12h/20h

Il est également proposé de créer un poste de dumiste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10h/20h) afin de pérenniser un poste actuellement pourvu en accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, il est proposé de préciser que l'ensemble des postes d'enseignement musical pourront être pourvus par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des assistants d'enseignement artistique.

4. Pôle Opérationnel et technique

- *Transports*

Suite au départ d'un fonctionnaire, le poste de responsable adjoint(e) du service Transports est vacant dans le cadre d'emploi des techniciens. Il est proposé de préciser que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

- *Bureau d'études*

Un recrutement est en cours sur le poste de dessinateur(trice) dans le cadre d'emploi des techniciens. Il est proposé de préciser que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

- *Conduite d'opérations*

Considérant l'organisation du service, il est proposé de transformer un poste de conducteur(trice) d'opérations vacant dans le cadre d'emploi des techniciens en un poste d'assistant(e) de suivi des travaux dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

5. Pôle Eau et environnement :

Direction Environnement

Le poste d'assistant(e) de direction est actuellement ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il est proposé d'ouvrir ce poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs, les missions exercées par l'agent relevant de la catégorie B.

Plusieurs postes dans le cadre d'emploi des techniciens sont créés au tableau des effectifs. Compte-tenu des possibilités nouvelles offertes par la loi, il est proposé de préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux. Cela concerne les missions de gestionnaire bocage, algues vertes, milieux aquatiques et filières agricoles.

6. Promotion interne

Il est proposé de supprimer/créer les postes suivants au 1er septembre 2020 :

1 adjoint technique principal de 2ème classe / 1 agent de maîtrise

2 adjoints techniques principaux de 1ère classe / 2 agents de maîtrise

1 technicien principal de 1ère classe / 1 attaché

Les postes ne seront supprimés qu'à l'issue des 6 mois de détachement

7. Avancements de grade

Il est proposé de supprimer/créer les postes suivants au 1er septembre 2020 :

3 adjoint techniques territoriaux / 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
9 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe/9 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs /4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe / 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
3 techniciens territoriaux / 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
1 technicien principal de 2^{ème} classe / 1 technicien principal de 1^{ère} classe
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} cl/ 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
2 ingénieurs / 2 ingénieurs principaux

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, regrette l'impossibilité de connaître le nombre de postes créés. Elle s'étonne des 10 % de postes vacants et des 15 % de postes occupés par des contractuels.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que les postes vacants sont souvent dus aux mouvements et que les postes ne sont pas supprimés dans la catégorie précédente. Il ajoute qu'à l'échelle d'une collectivité comme LTC, il y a beaucoup de changements : évolutions, démissions, embauches...Il ne comprend pas la demande systématique de Madame LE MEN puisque le tableau des effectifs est joint à la délibération et demande ce qu'elle veut de plus.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, souhaite que le tableau évolutif soit présenté en cumulant les tableaux d'un conseil à un autre.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, demande quand intervient la Commission Administrative Paritaire pour la modification des emplois.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'elle intervient en amont.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
Françoise LE MEN**

DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs ci-joint.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs - (avant le CA du 30/07/2020)

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	Contractuels	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels								
Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts		1	1		0		0	
Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts		5	4		0		0	
Filière administrative								
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	1	1		0		0	
Attachés territoriaux	Attaché	34	17		10		7	
	Attaché principal	10	10		0		0	
	Directeur territorial	1	1		0		0	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	13	9		2		2	
	Rédacteur principal 2ème classe	5	5		0		0	
	Rédacteur principal 1ère classe	5	3		2		0	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	37	32		2	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 27h30/35	3	Dont 1 à 24h30
	Adjoint administratif principal 2ème classe	26	25		1		0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	17	16	Dont 1 à 19h30/35	0		1	
Filière technique								
Ingenieurs territoriaux	Ingenieur	22	10		10		2	
	Ingenieur principal	22	16		0		6	
	Ingenieur general	1	0		0		1	
Techniciens territoriaux	Technicien	27	6		15		6	
	Technicien principal 2ème classe	14	13		0		1	
	Technicien principal 1ère classe	20	17	Dont 1 à 17h30/35	2		1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	16	14		0		2	
	Agent de maîtrise principal	16	16		0		0	
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	87	78	Dont 1 à 20h/35, 2 à 28h/35 et 1 à 30h/35	3	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 28h/35	6	
	Adjoint technique principal 2ème classe	55	50		1		4	Dont 1 à 28h/35
	Adjoint technique principal 1ère classe	41	35	Dont 1 à 22h/35	0		6	
Filière culturelle								
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	39	26		11		2	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement classe normale	1	0		0		1	
	Professeur d'enseignement hors classe	3	3		0		0	
	Professeur emploi spécifique	1	1		0		0	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement	2	0		2	Dont 1 à 6h/20 et 1 à 10h15/20	0	
	Assistant d'enseignement principal 2ème classe	16	6	Dont 1 à 11h15/20h et 1 à 12h20/20h	9	Dont 1 à 3h/20h, 1 à 4h/20h, 1 à 4h30/20h, 1 à 6h/20h, 1 à 8h/20h, 1 à 9h15/20h, 1 à 11h15/20h, 1 à 12h/20h et 1 à 16h35/20h	1	Dont 1 à 7h45/20h
	Assistant d'enseignement principal 1ère classe	15	15	Dont 1 à 5h/20h et 1 à 15h/20h	0		0	
Filière animation								
Animateurs territoriaux	Animateur	6	5		0		1	
	Animateur principal 1ère classe	1	1		0		0	
Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	2		0		1	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1		0		0	
Filière sportive								
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller des APS	27	20		6		1	
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS	2	1		0		1	
	Educateur des APS principal 2ème classe	10	6	Dont 1 à 17h30/35 et 2 à 28h/35	4	Dont 1 à 28h/35	0	
	Educateur des APS principal 1ère classe	8	8		0		0	
	Educateur des APS principal 1ère classe	7	5		2		0	

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	Contractuels	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
TOTAL		548	430		65		53	

24 - Tableau des effectifs SPANC

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il est proposé de supprimer / créer le poste suivant au 1er septembre 2020 afin que l'agent puisse bénéficier d'une promotion interne:

1 adjoint technique principal de 2ème classe / 1 agent de maîtrise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs ci-joint.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fonction publique territoriale		TOTAL	Titulaires	Vacants
Filière technique		7	7	0
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	1	0
Techniciens territoriaux	Technicien	2	2	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0
Convention collective eau et assainissement		TOTAL	CDI Privé	Vacants
		2	2	0
Fonction publique territoriale + convention collective		TOTAL	Postes pourvus	Postes vacants
		9	9	0

25 - Tableau des effectifs Assainissement

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il est proposé de supprimer / créer les postes suivants au 1er septembre 2020 afin que les agents puissent bénéficier d'une promotion interne:

1 adjoint technique principal de 2ème classe / 1 agent de maîtrise
1 agent de maîtrise principal / 1 technicien

Les postes ne seront supprimés qu'à l'issue des 6 mois de détachement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs ci-joint.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fonction publique territoriale		TOTAL	Nombre à temps complet	Vacant à temps complet
Filière administrative		2	1	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	1	1
Filière technique		22	19	3
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	2	0
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe	1	1	0
	Technicien principal 1ère classe	3	2	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	7	7	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe	5	4	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	1	1
Convention collective eau et assainissement		TOTAL	CDI Privé à temps complet	Vacant à temps complet
		60	55	5
Fonction publique territoriale + convention collective		TOTAL	Postes pourvus	Postes vacants
		84	75	8

26 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre du contrat de projet

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – II ;

CONSIDERANT Qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une durée minimum de 1 an et pour une durée maximum de 6 ans.

PRECISER Que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

27 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un remplacement

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.
- PRECISER** Que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces recrutements.

28 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – I 1° et 3 – I 2°;

CONSIDERANT Qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – I 1° et 3 – II 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, respectivement pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs et pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

PRECISER Que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces recrutements.

29 - Prime COVID

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ;
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril modifiant le dispositif de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 autorisant le versement d'une prime exonérée dans la limite de 1 000€ pour le personnel de droit privé ;

CONSIDERANT la possibilité d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Il est proposé d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

- ➔ En raison de sujétions exceptionnelles ou du surcroît significatif de travail. Sont notamment concernés : agents de déchetterie, chauffeurs, ripeurs, agents de logistique, mécaniciens, agents d'entretien, chauffeurs de bus, agents de terrain du service des eaux (agents d'exploitation, de travaux et en charge des analyses), agents de voirie et des espaces verts, techniciens informatique, préventeurs, agents de maintenance, agents de l'abattoir, agents du service environnement en charge du suivi des chantiers.
- ➔ Un montant de 14€ sera octroyé par demi-journée travaillée en présentiel entre le 17 mars et le 10 mai 2020. Le montant de la prime est plafonné à 1 000€.
- ➔ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- ➔ Les agents publics de catégorie A ne sont pas concernés ainsi que les salariés de droit privé sous statut cadre.

L'autorité territoriale fixera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement)
- Le montant alloué à chacun en fonction du nombre de demi-journées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que les techniciens informatiques sont concernés compte tenu de leur implication dans la mise en place du télétravail.

Monsieur André COENT, Vice-Président, fait remarquer que la partie sociale sera traitée par le CIAS.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, s'interroge sur la durée et pense que la dernière semaine ne compte pas.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que le calcul se base sur les jours travaillés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER Le versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités fixées ci-dessus.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Avant de clore la séance, Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle quelques dates :

- Installation de la SEM le 6 août à 14h en salle C ;

- Installation de l'Assemblée Spéciale de la SPLA le jeudi 13 août à 14h au siège de LTC ;

- Installation du Conseil d'Administration du CIAS le mercredi 16 septembre à 18h au siège de LTC ;

Fin de séance à 20h50